

## Troisième séance, jeudi 12 mai 2011

Présidence de M<sup>me</sup> Yvonne Stempf-Horner, présidente

SOMMAIRE: Communications. – Assermentation. – Projet de loi N° 234 sur la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat; entrée en matière, première et deuxième lectures; vote final. – Projet de loi N° 232 instituant un Fonds cantonal de l'énergie; entrée en matière, première et deuxième lectures; vote final. – Clôture de la session.

### Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 8 h 30.

Présence de 100 députés; absents: 10.

Sont absents avec justifications: M<sup>mes</sup> et MM. Jean Bourgknecht, Christine Bulliard, Heinz Etter, Fritz Glauser, Jean-Claude Rossier, Erika Schnyder, Edgar Schorderet et Albert Studer.

Sans justifications: Yves Menoud et Antoinette de Weck.

MM. et M<sup>mes</sup> Isabelle Chassot, Pascal Corminbœuf, Anne-Claude Demierre, Georges Godel, Erwin Jutzet, conseillères et conseillers d'Etat, sont excusés.

### Communications

**La Présidente.** J'ai une communication à faire: je vous rappelle la séance du Club économique qui aura lieu à l'issue de cette séance. Le rendez-vous est fixé au restaurant «Punkt».

### Assermentation

**Assermentation** de MM. et M<sup>mes</sup> Martine Corminbœuf, Anne Kleinwerfers Lehner, Sylvie Mabillard, Jean-Christophe Oberson et Thierry Schmid élus par le Grand Conseil à diverses fonctions judiciaires ainsi que de M. et M<sup>me</sup> Nadine Gobet et Josef Hayoz, élus membres du Conseil de la magistrature.

– Il est procédé à la cérémonie d'assermentation selon la formule habituelle.

**La Présidente.** Au nom du Grand Conseil du canton de Fribourg, je vous félicite pour votre élection et vous souhaite beaucoup de satisfaction dans l'exercice de la fonction qui désormais est la vôtre.

### Projet de loi N° 234

sur la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat (LCP)<sup>1</sup>

Rapporteur: **André Ackermann** (PDC/CVP, SC).

Commissaire: **Claude Lässer, Directeur des finances.**

#### Entrée en matière

**Le Rapporteur.** La prévoyance professionnelle est un thème important, intéressant de très près nos concitoyennes et concitoyens. Son objectif est d'assurer un revenu aux personnes ayant mis fin à leur activité professionnelle ou à celles ayant eu à subir les conséquences d'un décès, d'une maladie ou d'un accident. Si le principe de son financement paraît simple et logique, il faut bien admettre aussi qu'il n'est pas évident à assurer dans un monde devant faire face, d'une part, à de constantes fluctuations économiques, d'autre part, à des évolutions démographiques importantes. En moyenne, les cotisations accumulées durant les quelque 40 ans de vie professionnelle devraient permettre de financer un revenu de retraite durant 20 à 25 ans, cette dernière période étant en constante augmentation. Les cotisations doivent en outre aussi servir à couvrir les risques liés à un décès, à une maladie ou à un accident. Comme rappelé dans le message, la législation en la matière a suivi de constantes modifications, en 1975, 1982, 1984 et 1993.

La situation de notre Caisse de prévoyance est bonne. A part une augmentation du taux des cotisations, aucune autre mesure ne s'avère nécessaire. Cependant, la LCP actuelle n'est plus conforme à la LPP après les révisions importantes de cette dernière en 2004, 2005 et 2006 au niveau fédéral. S'ajoutent encore les changements intervenus dans le financement des institutions de prévoyance de droit public, de libre passage et l'encouragement à la propriété du logement. Les conséquences de ces changements pour la Caisse n'ont pas été réglées dans la loi, mais par voie d'ordonnances. L'administration de la Caisse est ainsi parfois contrainte à appliquer un traitement conforme au droit fédéral, mais pas aux dispositions de notre loi cantonale, d'où la nécessité d'une adaptation de cette loi cantonale. En outre, la loi actuelle est très compliquée, redondante avec la loi fédérale et contient des dispositions qui devraient plutôt figurer dans un règlement d'application. Tout ceci milite pour la mise en place d'une nouvelle loi.

La prochaine entrée en vigueur de la modification de la LPP relative au financement des institutions de prévoyance de droit public rend aussi nécessaire de repen-

<sup>1</sup> Message et préavis pp. 863ss.

ser la structure de notre législation. Cette modification de la loi fédérale tend à rapprocher les institutions de prévoyance de droit public de celles de droit privé. Ce changement vise à assurer l'indépendance des institutions de droit public vis-à-vis du pouvoir politique. Ce dernier n'aura plus qu'une compétence restreinte qui se limitera à l'édition d'une loi cadre. Le comité de la Caisse, organe paritaire, aura les compétences d'édicter les règlements. Le projet de loi que nous avons examiné consiste donc en une loi cadre, limitée aux principes. Les règlements d'application seront de la compétence du comité de la Caisse. Les règlements d'application envisagés, qui seront, comme je viens de le dire, de la compétence du comité de la Caisse, ont été joints pour information et par souci de transparence par le Conseil d'Etat au message destiné au Grand Conseil.

De l'avis unanime des membres de la commission parlementaire, le projet faisant l'objet du message N° 234 est un bon projet. La commission a donc accepté tacitement d'entrer en matière à l'unanimité. Je tiens ici, au nom de la commission, à remercier M. le Conseiller d'Etat Claude Lässer, et tout particulièrement aussi ses deux collaborateurs ayant participé aux travaux de la Commission, à savoir M<sup>me</sup> Martine Morard, cheffe adjointe du Service du personnel et d'organisation, et M. Claude Schafer, administrateur de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat, par ailleurs présents à la tribune aujourd'hui, à les remercier aussi pour la qualité du projet et pour les explications claires et complètes fournies à la commission. Il faut aussi relever et saluer le fait que, par souci de transparence, comme je l'ai dit tout à l'heure, les règlements d'application envisagés ont été fournis aux membres du Grand Conseil.

La commission a tenu trois séances, la première ayant été consacrée exclusivement à la présentation exhaustive du projet de loi. A noter finalement que dans la lecture des articles, deux amendements ont été présentés aux articles 2 et 4; ils ont tous les deux été refusés à une très courte majorité. Mais nous reviendrons sur ces amendements tout à l'heure, dans le cadre de la première lecture de ce projet de loi. Au vote final, le projet de loi a été accepté par 7 voix et 2 abstentions, 2 membres de la commission étant excusés.

**Le Commissaire.** La loi actuelle est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1994. Tout en assurant de bonnes prestations, qui ne sont toutefois pas extraordinaires, mais qui se situent dans une bonne moyenne, cette loi a permis d'atteindre un bon niveau de couverture compte tenu du contexte public de la Caisse. On peut ainsi affirmer que la Caisse est saine, ce qui permet d'aborder le futur avec sérénité tout en étant conscients qu'il faut rester vigilants. D'autre part, on peut affirmer que les principes appliqués sont relativement simples et de bonne compréhension. Il faut toutefois bien admettre qu'elle est très, même trop détaillée, et de ce fait manque de souplesse. Elle ne tient pas compte des nouvelles dispositions fédérales qui entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier prochain et ce seul fait explique la nécessité d'une révision importante. Cette nouvelle loi fédérale nous impose de repenser la structure de la législation et de différencier le pouvoir de réglementation. Autre

élément important, la loi en vigueur n'est pas adaptée pour une réelle flexibilisation de la retraite. Enfin, si comme je l'ai dit, la situation financière est actuellement saine, les projections actuarielles démontrent la nécessité d'adapter les cotisations pour tenir compte de l'évolution démographique prévisible.

Le projet de base a été élaboré par le comité de la Caisse, comité qui est paritaire. Cet élément est important parce que cela signifie que dès le départ, il a fallu arriver à un certain consensus et il est clair que le comité a aussi travaillé de manière interactive avec le Conseil d'Etat qui a eu l'occasion, en cours de travail, de se prononcer sur les grands axes. Le projet a été mis en consultation d'avril à juin 2010 et sur la base du résultat de cette consultation, le projet a été adapté. En parallèle, des discussions ont également été menées avec les organisations de personnel, à savoir la FEDE et l'Association des cadres et magistrats. Je crois pouvoir affirmer que le résultat qui vous est présenté fait l'objet d'un large, très large consensus entre les organisations de personnel et l'Etat employeur.

Le projet présenté vise à une consolidation durable du système financier et à une adaptation à la réglementation fédérale. Il vise en outre à prendre en compte l'évolution démographique et ambitionne de maintenir l'essentiel des prestations tout en les ciblant mieux et, last but not least, à permettre une véritable flexibilisation du départ à la retraite. Les nouvelles dispositions fédérales de décembre 2010, qui entreront donc en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2012, limitent considérablement les possibilités au niveau cantonal. La nouvelle donne impose une simple loi cadre. Concrètement, le législateur peut fixer soit le financement, soit les prestations, mais pas les deux. La loi cadre cantonale, telle qu'elle est prévue, fixe donc le financement, en d'autres termes notamment les cotisations. Si ce choix a été fait, c'est tout simplement parce que comme l'Etat donne sa garantie à la Caisse, il lui importe plus de fixer le cadre du financement des prestations fournies plutôt que ces dernières.

La réglementation d'exécution et donc de détail est fixée par le comité de la Caisse. Vous l'avez reçue pour information dans un souci de transparence bien comprise. Pour les questions qui concernent la politique du personnel, c'est évidemment le pouvoir politique qui garde le pouvoir de décision. C'est la raison pour laquelle certaines adaptations de la loi sur le personnel de l'Etat, la LPers, vous sont également soumises dans le cadre de ces modifications. Les dispositions qui en découlent et qui doivent être réglées par voie d'ordonnance par le Conseil d'Etat vous ont également été transmises pour information, de manière à ce que vous ayez la vue d'ensemble complète.

En résumé, les modifications prévues concernent pour l'essentiel l'organisation de la prévoyance professionnelle à l'Etat de Fribourg. Du côté des prestations, il n'y a pas de bouleversement par rapport à la situation actuelle, mis à part quelques ciblage. Pour tenir compte de l'évolution démographique, les cotisations sont augmentées en deux étapes, ce qui devrait rendre supportable la mesure tant du côté des employés que du côté de l'Etat employeur. Enfin, une plus grande flexibilisation du départ à la retraite est introduite, ce

qui ne peut qu'être bénéfique tant aux employés qu'à l'Etat employeur.

C'est avec ces réflexions que je vous invite à entrer en matière sur ce projet qui a obtenu l'aval des organisations de personnel et à l'approuver tel que présenté.

**Boschung Bruno (PDC/CVP, SE).** Die Christlichdemokratische Fraktion hat den Gesetzesentwurf über die Pensionskasse des Staatspersonals eingehend geprüft und ist einstimmig für Eintreten, verbunden mit einem Dank an den Staatsrat und die beteiligten Mitarbeitenden für die sehr gute Arbeit in diesem in vielen Teilen doch sehr anspruchsvollen Dossier.

Eine finanziell gesunde Pensionskasse mit attraktiven Leistungen ist für jede Unternehmung ein grosses Plus, im Speziellen aber für Institutionen in der öffentlichen Verwaltung, wo mit den eher starren Lohnmodellen für gute Mitarbeitende in der Regel nicht dieselbe Attraktivität wie in der Privatwirtschaft geschaffen werden kann.

Mit dem nun vorliegenden Gesetzesentwurf werden folgende wichtige Ziele erreicht:

Erstes Ziel ist eine nachhaltige Festigung des Finanzierungssystems unter Berücksichtigung der demographischen Entwicklung. Dies namentlich mit der Beibehaltung des bewährten gemischten Finanzierungssystems, mit einer moderaten Erhöhung der Prämienbeiträge, mit der ebenfalls moderaten Senkung des technischen Zinssatzes und neu mit der Festlegung eines Mindestdeckungsgrades von 70%, was auch dazu beiträgt, das Risiko des Staates zumindest abschätzen zu können und insbesondere auch mit einer klaren Regelung für konkrete Sanierungsmassnahmen, wenn diese notwendig werden würden.

Zweites Ziel ist die Anpassung an die neuen bundesrechtlichen Bestimmungen zur Finanzierung von öffentlich-rechtlichen Vorsorgeeinrichtungen gemäss Gesetz vom Dezember 2010. Dies namentlich mit der Umstellung auf ein Rahmengesetz und mit der Berücksichtigung von weiteren Bestimmungen zu Kompetenzen-Regelungen zwischen dem Kassenvorstand und der politischen Behörde.

Drittes Ziel ist die Sicherstellung von bedarfsgerechten und attraktiven Leistungen für die Versicherten unter Begrenzung der Verwaltungskosten und die Schaffung von Rahmenbedingungen für ein flexibles Rentenalter. Dies namentlich mit der Anpassung der Leistungen für Alter, Invalidität und Tod sowie der Ermöglichung von Teilpensionierungen bis zu einem Mindestbeschäftigungsgrad von 40%.

Die Christlichdemokratische Fraktion hat sich aufgrund der in der Kommission entstandenen Diskussionen auch mit den folgenden Fragen befasst:

1. Wer soll sich denn nun in Zukunft neben dem eigentlichen Staatspersonal zusätzlich überhaupt der Pensionskasse des Staatspersonals noch anschliessen können?
2. Sollen sich Einheiten, die der Pensionskasse des Staatspersonals angehören oder ihr gehören, wie z.B. die mit der Verwaltung der Liegenschaften betraute Regie de Fribourg als quasi Halbmonopol-

Betrieb auch weiterhin auf dem freien Markt gegen andere freie Anbieter positionieren dürfen?

Auf diese Fragen werden wir dann im Rahmen der Detailberatung zurückkommen.

**Emonet Gaétan (PS/SP, VE).** Comme je l'ai fait lors de la première séance de la commission et mardi dernier, je déclare mes intérêts. Je suis enseignant affilié à la Caisse et dans le cadre de mes charges syndicales, j'occupe une place dans la structure de la Fédération du personnel de l'Etat qui a participé aux négociations avec la délégation du Conseil d'Etat, évoquées tout à l'heure par M. le Commissaire.

Lors de la mise en consultation de l'avant-projet, le personnel de l'Etat de Fribourg avait de quoi être surpris et se poser de nombreuses questions sur les conditions de sa retraite et sur les prestations de sa Caisse de prévoyance. Aujourd'hui, grâce à la prise en compte par le Conseil d'Etat de nombreuses remarques des associations, des syndicats et des partis, nous nous trouvons devant un projet équilibré et satisfaisant du point de vue du groupe socialiste. Certes, tout n'est pas parfait et un sentiment de payer plus pour avoir moins prévaut dans de nombreuses discussions que nous tenons avec nos collègues. Force est de constater qu'en creusant le projet de loi que nous analysons aujourd'hui, de nombreux points positifs sont à relever. Je cite par exemple l'ancrage de la prise en charge du remboursement de l'avance AVS dans la loi, la possibilité de prendre une retraite à temps partiel, une flexibilisation de la retraite réaffirmée, le maintien du système actuel de la primauté des prestations sur la somme revalorisée des salaires assurés avec un taux de 1,6% de pension dès 60 ans. De plus, ce projet de loi permet à notre canton de se mettre en conformité et de reprendre les dispositions émises au niveau fédéral.

Mais des points négatifs subsistent. Je me permets d'en évoquer brièvement deux. L'augmentation des cotisations est source de nombreuses questions. Certes, sur la base des expertises, celle-ci semble inéluctable au vu de la détérioration constante dans les 20 prochaines années du rapport démographique entre la proportion des bénéficiaires et celles des assurés actifs. Mais cette augmentation, quoique échelonnée, est paritaire, mais change la proportion de la prise en charge des cotisations entre l'employeur et l'employé, en défaveur de l'employé, pour arriver à une proportion d'environ 58% pour l'employeur et 42% pour l'employé, alors qu'actuellement la proportion est de 60% – 40%. Le remboursement de l'avance AVS par l'Etat, à hauteur de 90%, pèse de plus de 230 francs par mois la situation actuelle. Ne pas rendre la prise de retraite anticipée trop favorable pour lutter contre la pénurie de personnel dans différents milieux n'est pas une solution pour résoudre ces problèmes. De plus, les petits revenus, dont la pénibilité est souvent supérieure, perdent une somme importante. In fine, le compromis présenté a trouvé grâce devant les agents de la fonction publique et satisfait pleinement le groupe socialiste.

Il me plaît cependant de relever qu'une fois encore, le personnel de l'Etat fait preuve de responsabilité et de bonne volonté. Parmi les mieux notés de Suisse romande, ce personnel, comme d'ailleurs dans le privé

par les temps qui courent, accepte une péjoration de ses conditions et consent quelques sacrifices, ayant bien pesé le pour et le contre des propositions.

Pour conclure, après une analyse du message N° 234 et du projet de loi tels que présentés, le groupe socialiste entre en matière sans réserve et vous invite à en faire autant, afin de garantir une Caisse de prévoyance compétitive, offrant des prestations de qualité avec une gestion saine.

**Vonlanthen Rudolf** (PLR/FDP, SE). Die Freisinnig-demokratische Fraktion hat die vorliegende Botschaft eingehend beraten. Es handelt sich dabei um einen guten und zukunftsorientierten Gesetzesentwurf. Er entspricht den neuen bundesrätlichen Bestimmungen, berücksichtigt die demographische Entwicklung, was somit eine Erhöhung der Beiträge zur Folge hat, und erlaubt ein flexibles Rentenalter.

Wir finden es aber schade, dass mit dem vorliegenden Gesetzesentwurf die Möglichkeit nicht gepackt wurde, um die öffentlich-rechtlichen Einrichtungen total von den privatrechtlichen Institutionen zu trennen. So ist bekannt, dass die Regie de Fribourg AG, welche zu 100% der Pensionskasse des Staates gehört, sich auch im Privatsektor bewegt. Da die öffentlichen Pensionskassen nicht die gleichen Bedingungen wie die privaten zu erfüllen haben, haben sie somit einen Wettbewerbsvorteil. Ich möchte daher vom zuständigen Staatsrat wissen, wie die Praxis der Regie de Fribourg AG heute ist und wie sie in Zukunft aussehen wird.

Mit einer ähnlichen Wettbewerbsverzerrung haben wir es in Artikel 4, Absatz 2 zu tun. Hier will man weiterhin erlauben, dass neben dem Staatspersonal sich auch Gemeinden oder gemeinnützige Einrichtungen der Pensionskasse des Staatspersonals anschliessen können. Das ist nicht richtig. Öffentlich-rechtlich ist von privatrechtlich zu trennen. Die öffentlichen Pensionskassen müssen auch hier nicht die gleichen Bedingungen erfüllen. Sie haben z.B. eine Staatsgarantie – unsere Garantie – und der Deckungsgrad muss nur 70% statt 100% betragen. So können sie anders rechnen und ihre Mittel gezielter einsetzen. Wir werden somit einem Minderheitsantrag unseres Kommissionsmitgliedes Jean-Luis Romanens in Artikel 4 zustimmen. Mit diesen Bemerkungen ist die Freisinnig-demokratische Fraktion einstimmig für Eintreten.

**Peiry Stéphane** (UDC/SVP, FV). Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance avec attention du projet de loi sur la Caisse de prévoyance de l'Etat et est satisfait par le projet qui nous est soumis. En effet, il s'agit d'un projet équilibré conçu paritairement avec les partenaires sociaux et qui tient compte, entre autres, de l'évolution démographique et de l'évolution actuelle en matière de retraite flexible. Le Conseil d'Etat a opté pour une loi cadre qui s'attache à concrétiser dans la loi le mode de financement et non pas les prestations de la Caisse. Comme le relève le message à la page 3, ce choix nous est imposé par la nouvelle législation fédérale. Dès lors que l'Etat octroie une garantie à la Caisse de prévoyance, il paraît en effet plus logique de statuer sur son financement, la question des prestations étant alors de la compétence du comité de

la Caisse. Nous constatons néanmoins que le comité de la Caisse récupère de larges compétences qui étaient jusqu'à présent du ressort de l'organe politique. Nous ne sommes pas opposés à ce transfert de compétences, mais il faut en avoir pleinement conscience.

Le groupe de l'Union démocratique du centre salue le principe de la retraite flexible entre 58 ans et 67 ans, avec l'accord de l'employeur. En effet, de nos jours, le choix de la retraite repose de plus en plus sur un choix de vie personnel que sur une échéance fixe. Dès lors, la possibilité de prendre une retraite plus tôt grâce à une avance AVS largement financée par l'employeur est à relever, la part financée par l'Etat étant couverte par la différence de salaire entre la personne qui part à la retraite et celle qui est nouvellement engagée. L'augmentation des taux de cotisation, quant à elle, se justifie par la détérioration du rapport démographique. Au 31 décembre 2008, nous avions encore 4,4 personnes actives pour une personne pensionnée. Ce rapport baisse à 4,13 au 31 décembre 2010, selon les chiffres ressortant du rapport de gestion 2010. C'est une évolution constante et une augmentation du taux de cotisation, en deux étapes, paraît nécessaire afin d'assurer le financement de la Caisse.

Vous avez constaté que les discussions en commission ont essentiellement porté sur les articles 2 et 4 du projet de loi. Concernant l'article 4 et plus spécifiquement la question de l'affiliation de communes qui en feraient la demande à la Caisse de prévoyance de l'Etat, nous avons compris que ce n'est pas la volonté du Conseil d'Etat, ni de la Caisse de prévoyance et nous soutenons cette position.

Quant à l'amendement proposé qui circule actuellement dans les groupes, nous ne sommes pas sûrs qu'il aille véritablement dans le sens voulu par les dépositaires de celui-ci. En effet, en permettant l'affiliation de communes qui auraient un intérêt prépondérant à s'assurer auprès de la Caisse de l'Etat, nous avons plutôt le sentiment qu'on offre ainsi un appel d'air aux communes. La notion d'intérêt prépondérant étant bien sûr sujette à toutes les interprétations possibles. Par conséquent, la formulation proposée par le Conseil d'Etat nous paraît plus appropriée.

Avec ces considérations, le groupe de l'Union démocratique du centre accepte l'entrée en matière.

**Beyeler Hans-Rudolf** (ACG/MLB, SE). Notre groupe a examiné le message N° 234 accompagnant le projet de loi sur la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat et va voter l'entrée en matière. Les nouvelles dispositions fédérales, le système financier pas assez bien réglé et l'évolution démographique sont les principales raisons de cette nouvelle loi. Le projet prévoit également une réelle flexibilité de la retraite, ce que notre groupe salue tout particulièrement. La loi cadre doit fixer le système de financement ou les prestations, mais pas les deux. Ce projet fixe plutôt le système de financement. Le comité de la Caisse a des compétences bien déterminées. Les membres du comité paritaire de 12 personnes sont nommés, d'une part, par le Conseil d'Etat qui délègue 6 personnes représentant l'employeur, d'autre part, par la FEDE qui délègue 5 personnes. De plus, il y a un représentant des magistrats et des cadres supérieurs. Le taux de couverture actuel s'élève à 79%. Des mesu-

res d'assainissement ne sont pas nécessaires. Le degré minimal de couverture dans la nouvelle loi est fixé à 70%. Les cotisations actuelles, 8% pour les assurés et 11,5% pour l'employeur, sont insuffisantes en raison de l'évolution démographique et devront être adaptées à 9,5% pour les assurés et 13% pour l'employeur. La loi prévoit une retraite flexible dès 58 ans, mais permet également une retraite à 67 ans, avec l'accord de l'employeur. Les coûts s'élèvent à 8,8 millions, respectivement à 12,8 millions de francs, 2 ans après l'entrée en vigueur de cette loi, pour l'employeur. Pratiquement les mêmes montants sont à charge des assurés. Notre groupe souhaite une Caisse de pension financièrement saine, votera l'entrée en matière et soutiendra la loi selon le projet bis de la commission.

**Ganioz Xavier** (PS/SP, FV). J'indique préalablement mon lien d'intérêt avec l'Union syndicale fribourgeoise. Si le groupe socialiste soutient l'entrée en matière de ce projet de loi, il n'en demeure pas moins que nombres de points restent exposés à la critique. Ces critiques sont issues d'un cumul de témoignages laissés par les employés de l'Etat, rencontrés par groupes professionnels, depuis 2009, dans le cadre des assemblées organisées par la FEDE et le SSP.

Parmi les points qui fâchent, la non-comptabilisation des années qui précèdent une interruption d'activité de plus de 10 ans. Il s'agit de la modification du règlement sur le personnel de l'Etat à l'article 37. Nous avons reçu quantité d'interventions de salariés de l'Etat qui estiment que ce système n'est pas correct. En effet, de plus en plus de personnes travaillent quelques années à l'Etat puis vont dans le privé, puis reviennent dans le giron du public; c'est d'ailleurs une flexibilité qui est de plus en plus demandée par l'Etat de Fribourg à son personnel. Un salarié de l'Etat nous a d'ailleurs fait part d'une simulation certes extrême, mais très révélatrice, sur ce point. Imaginons un employé X entré au service de l'Etat à 18 ans et y restant jusqu'à 40 ans, soit 22 ans de fidélité. Si X fait un crochet dans le privé jusqu'à 50 ans ou décide de prendre un congé sabbatique durant cette période, avant de revenir dans le public, il ne pourra pas prétendre à une préretraite à 58 ans. Il devra dans ce cas travailler jusqu'à 63 ans, en raison des 13 années nécessaires pour obtenir l'avance AVS. Or, à 63 ans, X atteint l'âge ouvrant le droit à une rente AVS anticipée. La démonstration des effets pervers de cette clause des 10 ans est ainsi faite.

Autre point ayant focalisé la critique, le bonus en cas de retraite au-delà de 62 ans. Il s'agit d'une disposition relative au règlement sur le régime de pension de la Caisse de prévoyance et qui concerne particulièrement le taux de conversion. Les pressions syndicales ont permis d'éviter le malus qui figurait dans le premier projet mis en consultation, à savoir la diminution de la rente en cas de prise de la retraite avant 62 ans. Toutefois, le Conseil d'Etat a décidé de maintenir le bonus prévu pour celles et ceux qui partiraient après l'âge de 62 ans. Evidemment, on peut se dire que c'est positif dans le sens où cela permet à la personne partant plus tard d'avoir une rente plus élevée. Cependant, le but de cette mesure est claire à notre sens, c'est d'encourager financièrement les employés à partir plus tard, donc

retarder la prise de la retraite, ce qui en termes d'arguments n'est pas tenable.

Enfin, la diminution de la rente en cas d'invalidité, indiquée aux articles 54 et suivants du règlement sur la Caisse de prévoyance de l'Etat, est également pointée du doigt. Cette baisse peut être compensée partiellement en tout cas pour celles et ceux qui ont des enfants, avec l'introduction d'une pension d'enfant invalide. En la matière, cependant, le maintien du mode de calcul actuel concernant ces pensions d'invalidité est privilégié par le personnel concerné.

On le voit, le projet qui nous est soumis révèle nombre de critiques mais nous devons souligner que la première version mise en consultation a reçu des modifications qui nous permettent aujourd'hui de soutenir l'entrée en matière. Nous demandons cependant que les remarques qui viennent d'être faites soient considérées à la hauteur de la considération que mérite l'ensemble des employés de l'Etat.

**Brodard Vincent** (PS/SP, GL). Le Directeur des finances nous a dit tout à l'heure que la situation financière de la Caisse de pension était saine et on a vu ces derniers jours que la situation financière cantonale était également saine. J'aimerais venir, dans ce débat d'entrée en matière, sur un des points qui a retenu mon attention, à savoir la question du changement de financement du pont pré-AVS. Depuis toujours, le pont pré-AVS a été conçu comme un mécanisme qui s'autofinance et le fait est que l'introduction de ce système de pont pré-AVS est largement compensé par la différence des salaires entre la personne qui prend sa retraite et la personne qui la remplace. Dans la réalité, ça va plus loin puisque de l'aveu même du Conseil d'Etat dans le message, le Gouvernement réalise une plus-value conséquente avec ce mécanisme. Je cite: «Il est toutefois largement couvert financièrement par la différence de salaire entre la personne partant à la retraite et celle qui est nouvellement engagée». Alors, dans la mesure où ce mécanisme est un encouragement pour la politique de l'emploi, on peut se poser la question suivante: quelle est l'économie réalisée par ce système de financement du pont pré-AVS? Et éventuellement aussi, quels sont les chiffres quant au nombre de personnes qui bénéficient de ce système?

**Le Rapporteur.** Je remercie tous les intervenants, porte-parole des groupes, qui proposent tous l'entrée en matière. Il y a M. Emonet qui a relevé quelques points négatifs, en particulier la hausse des cotisations; je répondrai, comme cela a été dit aussi par M. le Député Peiry, que c'est une évolution inéluctable au vu de l'évolution démographique.

En ce qui concerne sa critique par rapport à la part supportée par l'employeur par rapport à celle supportée par l'employé qui, il est vrai, se pèjore un peu en défaveur de l'employé, mais d'une manière très modeste, je pense que par rapport à d'autres employeurs, le fait que l'Etat participe majoritairement est un élément très positif qu'il faut rappeler ici.

M. le Député Vonlanthen est pour l'entrée en matière. Il a déjà un peu entamé le débat concernant les articles 2 et 4, qui ont donné lieu à une discussion assez

vive en commission et il a relevé, en ce qui concerne l'article 2, la problématique de la Régie de Fribourg. Nous avons beaucoup discuté en commission, mais je laisserai le soin à M. le Commissaire de répondre à la question de M. le Député Vonlanthen.

Quant au problème de l'affiliation, je ne ferai pas de commentaire en l'état, j'y reviendrai dans le courant de la discussion de l'article 4.

Enfin, M. le Député Ganioz a émis quelques critiques, mais des critiques sur des dispositions qui ne sont pas partie intégrante de la loi, mais bien des réglementations qui seront encore décidées par le comité qui, je le rappelle, est un organe paritaire. Je pense qu'il est absolument nécessaire de trouver des solutions et des compromis et comme cela a été relevé par pratiquement tout le monde, le projet fait des compromis, il est vrai, mais c'est un bon projet.

**Le Commissaire.** J'aimerais remercier tous les intervenants qui se sont prononcés pour l'entrée en matière. Je vais prendre quelques points qui ont été soulevés. Sur certains, j'attendrai la discussion de détail des différents articles.

M. le Député Emonet a évoqué la hausse des cotisations. Je crois qu'il faut être clair, on l'a déjà dit en commission, on l'a aussi dit lors de la conférence de presse, à supposer qu'on ait eu aucune obligation de modifier la loi à cause de la loi fédérale, qu'on n'ait pas eu besoin de changer quoi que ce soit, cette augmentation des cotisations est absolument nécessaire. La situation de la Caisse est saine, mais évidemment il faut se projeter vers un horizon de 20 ans et les analyses actuarielles, qui seront contrôlées au cours des années, nous démontrent que cette augmentation des cotisations est indispensable. Sans toutes les modifications qui ont été introduites, la hausse des cotisations serait encore plus élevée d'environ 0,5% supplémentaire. M. Emonet a évoqué le côté paritaire et il a raison, mais comme l'a dit le rapporteur de la commission, la conséquence est quand même limitée.

M. Emonet a également évoqué la question de l'avance AVS et du remboursement et là, il faut remettre un peu les choses dans leur contexte. Lorsque le canton de Fribourg a introduit le pont pré-AVS, c'était d'abord dans l'optique évidemment d'encourager le personnel à prendre la retraite, mais surtout de lutter contre le chômage et de créer des places de travail à l'Etat de Fribourg. La situation a changé. D'autre part, ce que l'on ne dit pas et je comprends bien qu'on ne le dise pas, c'est que l'Etat de Fribourg est probablement un des rares et seuls cantons qui finance autant. Les autres cantons qui ont ce type de dispositions le financent à hauteur, dans les meilleurs cas, de 50%. Beaucoup de cantons ne connaissent pas du tout ces dispositions.

Il est évident que dans ces modifications, il y a un certain nombre d'éléments que le personnel peut considérer comme péjorants. Mais c'est l'histoire du verre à moitié vide et à moitié plein. Il ne faut pas méconnaître non plus les avantages; un des plus gros avantages à mon avis, c'est la flexibilisation. En d'autres termes, les conditions sont réunies pour que le personnel puisse partir à la retraite progressivement, à temps partiel, et à deux reprises. D'autre part, évidemment c'est une question d'appréciation, mais à mon sens, le fait est

que les conditions de départ à la retraite en termes de prestations de la Caisse ne changent pas, mais s'améliorent à partir de 62 ans. Moi je le considère comme un avantage pour le personnel. Il n'y a pas d'obligation, chacun fait son choix, mais je ne le considère pas comme une péjoration. D'autre part, la diminution du montant de coordination a pour conséquences que le salaire assuré augmente et qu'il y a donc une répercussion sur la rente. Curieusement, personne n'en parle. C'est aussi un avantage pour l'ensemble des assurés à la Caisse de pension.

Et puis finalement, globalement, j'aimerais quand même dire que comme tout projet, ce projet est le résultat d'un compromis. Alors il y a des aspects meilleurs, il y en a des légèrement inférieurs, mais globalement ce compromis est bon. Et encore une fois, ce compromis a été établi d'abord au niveau du comité de la Caisse qui a longtemps travaillé sur la question, qui a considéré que c'était un bon compromis et ensuite on a encore fait une série de modifications suite aux discussions et aux négociations, notamment avec la FEDE.

Pour ce qui concerne l'intervention de M. le Député Vonlanthen, je ne vais pas en discuter très longtemps, puisque vraisemblablement il y aura une discussion au moment de la lecture des articles. Il a évoqué la garantie de l'Etat et j'aimerais juste relever deux choses: la première chose c'est que la nouvelle loi limite cette garantie à 30%, alors qu'aujourd'hui la garantie est illimitée. D'autre part, contrairement à ce qu'il laisse entendre, les assurés externes ne profitent pas de cette garantie de l'Etat, parce que l'une des conditions d'affiliation pour une entité externe, c'est précisément que celle-ci s'engage à prendre en charge le découvert, le cas échéant. Donc ce n'est pas l'Etat qui va se substituer à cette entité.

M. le Député Peiry a évoqué le transfert de compétences au comité. Il a raison, mais je suis désolé, c'est la loi fédérale qui nous l'impose. Mais je peux vous dire que le comité travaille de façon excellente et sait très bien quelles sont les conséquences de ses décisions. Précisément, par rapport à ce que je disais avant quant à l'intervention du député Emonet, il faut quand même voir que tout ce qu'on fait a une conséquence financière. Le comité de la Caisse a eu ce souci chaque fois qu'il y a eu une idée d'améliorer tel élément. Tout de suite on demandait à l'actuaire, qu'est-ce que ça coûte? Quelles sont les conséquences? Parce qu'il ne faut pas croire que c'est sans conséquences.

Le député Ganioz a évoqué un certain nombre de choses, je crois avoir répondu en partie. Il y a beaucoup de choses qui sont légalement au niveau réglementaire. Il a évoqué la question des années de service. J'aimerais quand même relever que la proposition telle qu'elle est faite est aujourd'hui plus favorable que le décompte des années de service, parce qu'il n'y a pas de prise en compte en cas d'interruption supérieure à deux ans. D'autre part, il oublie de relever que dans les négociations, et c'est ce que je dis, c'est un compromis, nous avons réduit de 15 à 13 ans la durée de travail à l'Etat pour pouvoir bénéficier des conditions de mise à la retraite anticipée.

Ensuite, le député Brodard a évoqué le changement au niveau du système qu'on avait, le pont pré-AVS

et maintenant l'avance AVS. Il y a déjà un premier élément fondamental, c'est que l'assuré peut décider du montant de l'avance AVS; il a ce choix. J'ai dit ce qu'il en était ailleurs. On n'a jamais caché le fait que dans l'ancien système ... c'est vrai, pour le moment, aujourd'hui, parce qu'on trouve encore relativement facilement du monde qu'on engage au bas de l'échelle, on fait encore un bénéfice, mais cet élément n'est pas assuré sur la distance. M. Brodard a demandé des chiffres, mais j'en ai peu en tête; un chiffre que j'ai, c'est qu'en moyenne, le personnel de l'Etat prend sa retraite dans un ordre de grandeur autour des 61–62 ans. Il y en a qui vont jusqu'à 65 ans, d'autres qui arrêtent avant à 60 ans, mais en moyenne c'est un ordre de grandeur de 62 ans.

Encore une fois, j'insiste sur le fait qu'évidemment c'est un compromis et un compromis ne satisfait jamais tout le monde complètement. D'autre part, j'aimerais aussi rendre attentif le Grand Conseil à une chose: c'est un compromis, il y a eu des négociations, des discussions et évidemment, si on remet en cause tous ces éléments encore après coup, le risque est qu'on ne négocie plus jamais rien en disant «on verra bien au Grand Conseil, et on rediscutera». On a essayé de trouver un projet équilibré avec les partenaires sociaux; je crois que c'est un projet équilibré et dans ce sens, je vous invite à l'adopter tel que présenté.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

#### *Première lecture*

##### ART. 1

**Le Rapporteur.** L'article premier définit le statut juridique de la Caisse de prévoyance. Il la définit comme un établissement de droit public doté de la personnalité morale. A signaler que la loi actuelle ne précise pas la nature juridique de la Caisse. Cette solution d'un établissement de droit public a été retenue par la grande majorité des autres caisses de droit public. En outre, le projet donne la possibilité à la Caisse de s'inscrire au Registre du commerce pour régler des problèmes de signature.

**Le Commissaire.** Le projet opte pour la forme de l'établissement de droit public, c'est la solution qui a été retenue par la plupart des caisses de droit public. Je précise que le Conseil d'Etat se rallie au projet bis de la commission.

– Modifié selon proposition de la commission (projet bis).<sup>1</sup>

##### ART. 2

**Le Rapporteur.** L'article 2 définit la mission essentielle de la Caisse, à savoir assurer la prévoyance professionnelle des personnes affiliées. Dans ce but, elle instaure plusieurs régimes de prévoyance à primauté différente, qui seront décrits au niveau de la réglementation de la Caisse.

**Le Commissaire.** Cet article rappelle la mission essentielle de la Caisse qui recouvre toute activité servant à la prévoyance professionnelle. Comme la Caisse doit pouvoir définir librement ses prestations si le législateur cantonal fixe le mode de financement – on l'a évoqué dans l'entrée en matière – le contenu des régimes de prévoyance sera décrit au niveau de la réglementation de la Caisse, projet de réglementation que vous avez dans vos mains. Le projet de loi se limite à préciser que, d'une part, la Caisse instaure plusieurs régimes de prévoyance à primautés différentes et, d'autre part, consacre le financement de ces régimes de prévoyance.

– Adopté.

##### ART. 3

**Le Rapporteur.** L'article 3 précise que la Caisse de prévoyance est une institution de prévoyance qui offre des prestations allant au-delà de celles de la LPP et, en tous les cas, au moins égales à celles prévues par la LPP. Ce principe découle de la force dérogatoire du droit fédéral.

**Le Commissaire.** La Caisse est une institution de prévoyance dite enveloppante, qui sert des prestations qui vont au-delà des prestations minimales LPP et, au cas où une des dispositions d'application – en principe, ce ne devrait pas être le cas – devenait inférieure à celle prévue par la LPP, c'est évidemment cette dernière qui serait servie. Ce principe découle de la force dérogatoire du droit fédéral.

– Adopté.

##### ART. 4

**Le Rapporteur.** L'alinéa 1 de cet article 4 statue l'affiliation d'office de l'Etat en tant qu'employeur. Le cercle des personnes assurées est régi dans les règlements de la Caisse et ne subit que peu de modifications par rapport à la situation actuelle. Il est, par exemple, prévu d'assurer dans le régime de pensions les salariés âgés de 17 à 22 ans uniquement contre les risques de décès et d'invalidité.

A l'alinéa 2, il est précisé que des institutions externes peuvent s'affilier à la Caisse uniquement avec l'accord préalable du Conseil d'Etat.

**Le Commissaire.** Pour éviter les redites, le rapporteur ayant dit l'essentiel, j'aimerais préciser qu'il n'y a donc pas de contrat d'affiliation entre l'Etat et la Caisse. D'autre part, pour ce qui concerne l'affiliation des institutions externes, aujourd'hui, c'est une ordonnance du Conseil d'Etat qui fixe les conditions. Cette compétence de réglementation passe à la Caisse. Le projet de réglementation de la Caisse prévoit de reprendre cette ordonnance dans une version légèrement adaptée.

**Romanens Jean-Louis (PDC/CVP, GR).** L'alinéa 2 de l'article 4 énumère les institutions externes qui peuvent, avec l'accord du Conseil d'Etat, s'affilier à la Caisse de prévoyance. Un débat a eu lieu dans le cadre de la

<sup>1</sup> Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 905ss.

commission qui a examiné le projet de loi. Il s'agissait pour une large minorité – vote à une voix de différence – de préciser qui pouvait adhérer à la Caisse. Il est essentiel que cet article soit clairement libellé afin que le filtre à disposition du Conseil d'Etat pour statuer sur les demandes d'adhésion permette de limiter les affiliés externes. Je connais la position actuelle du Conseil d'Etat, qui nous a été communiquée par le commissaire du gouvernement, lequel se veut plus que restrictif à l'admission d'assurés externes. Vous le savez, les personnes changent et il est important que les dispositions légales cadrent avec la pratique en vigueur et surtout ne permettent pas à de nouveaux responsables une interprétation plus large. Il faut éviter que la Caisse de prévoyance de l'Etat de Fribourg puisse devenir un jour un assureur qui concurrence les privés.

De plus, malgré que l'article 11 prévoioit qu'en cas de difficultés les externes doivent répondre au même titre que l'Etat si la garantie doit être actionnée, on est en droit de se poser la question suivante: que se passera-t-il si ces organismes externes ne peuvent pas faire face à leurs engagements? L'Etat devra certainement payer comme participant plus que dominant de la Caisse! C'est dans cet esprit que j'ai déposé un amendement pour préciser la teneur de cet alinéa 2. Il s'agit d'un certain garde-fou qui aidera certainement le Conseil d'Etat dans l'appréciation des demandes qu'il sera amené à examiner. Mon amendement est le suivant:

«<sup>2</sup> Avec l'accord préalable du Conseil d'Etat, la Caisse peut autoriser l'affiliation notamment:

- a) des entités qui dépendent ou qui appartiennent directement ou indirectement à la Caisse ou à l'Etat de Fribourg;
- b) des communes du canton de Fribourg dont l'affiliation répond à un intérêt prépondérant;
- c) des communes issues de fusions avec une commune déjà affiliée;
- d) des entités publiques qui émanent de la réorganisation d'un service public dont le personnel est déjà partiellement ou totalement assuré.

Les personnes au service de ces affiliés (ci-après: les institutions externes) sont assurées aux conditions prévues dans la réglementation de la Caisse.»

Sur le fond, il ne diffère que très peu de celui discuté en commission. Le texte a simplement été quelque peu remanié pour prendre en compte les discussions échangées en commission.

Pour plus de clarté, pour plus de sécurité et surtout pour éviter que la Caisse devienne une assurance qui concurrence le secteur privé, je vous invite à soutenir cet amendement.

**Vonlanthen Rudolf** (PLR/FDP, SE). Wie in der Eintretensdebatte schon angetönt, dürfen wir nicht öffentlich-rechtliche mit privatrechtlichen Einrichtungen vermischen. Hier und heute beraten wir das Gesetz über die Pensionskasse des Staatspersonals. Der Titel sagt klar und deutlich, für wen das Gesetz gültig sein soll; nämlich für das Staatspersonal und das ist gut so.

Es kann also nicht sein, dass die gleiche Pensionskasse plötzlich auf dem Markt sich Pensionskassen der Gemeinden an sich reisst, weil sie bessere Konditionen anbieten kann, weil sie nicht den gleichstrengen Gesetzesbedingungen unterworfen ist wie die privaten. Hier müssen wir von einem Kampf mit ungleichen Spiessen oder, wie schon erwähnt, von Wettbewerbsverzerrung sprechen.

Obwohl das Gesetz den öffentlichen Kassen Vorteile beschafft, ist ihre Arbeit nicht unbedingt besser. Wir haben genügend schlechte Beispiele: die Pensionskasse des Bundes, der SBB, der Post, die leere Kasse des Kantons Wallis oder die Pensionskasse der Stadt Zürich. Hier mussten die Steuerzahlerinnen und Steuerzahler mehrere Male Milliarden Franken bezahlen um diese Kassen zu sanieren. Wie würde wohl unser Staatsrat reagieren, wenn plötzlich die kränkelnde Pensionskasse der Stadt Freiburg an seine Türe klopfen würde? Wir müssen für die Zukunft gewappnet sein. Der Staat und Privates sind zu trennen. Daher unterstütze ich den Änderungsantrag von Grossrat Jean-Luis Romanens, obwohl unsere Fraktion heute noch geteilter Meinung ist.

**Emonet Gaétan** (PS/SP, VE). L'alinéa 2 de l'article 4 tel que proposé et accepté par la commission sur lequel porte l'amendement proposé est clair: «La Caisse, avec l'accord préalable de l'Etat, peut autoriser l'affiliation ...» Je le dis bien «peut».

Forté de 17 000 membres actifs, la Caisse de prévoyance de l'Etat de Fribourg n'a, à ma connaissance, pas de velléités de s'agrandir en faisant une publicité agressive du côté des communes ou autres institutions. La concurrence est donc sauve! Les collectivités publiques continueront à assurer leurs employés auprès de compagnies privées qui ne perdront pas leurs clients. Cherchez la distorsion de concurrence? La souplesse proposée par le projet avec sa formulation potestative remplace judicieusement une liste qui se veut exhaustive, qui ne sera jamais exhaustive car elle ne recouvrira jamais tous les cas de figures qui pourraient se présenter à l'analyse du comité de la Caisse et du Conseil d'Etat.

Afin de garder la souplesse, avec toutes les garanties et les restrictions possibles de l'alinéa 2 et afin de ne pas alourdir un texte dont les termes sont clairs, le groupe socialiste vous invite à soutenir la version du projet et à rejeter l'amendement proposé.

**Boschung Bruno** (PDC/CVP, SE). Zuerst möchte ich noch nachholen, was ich beim Eintretensvotum unterlassen habe: Meine Interessen zu deklarieren. Rudolf Vonlanthen hat das ebenfalls zweimal vergessen, er wird sicher noch etwas sagen, er kann es dann noch nachholen. Zum einen bin ich Mitglied der Verwaltungskommission des «Etablissement cantonal des assurances sociales» und zum anderen bin ich Generalagent bei einer privaten Versicherungsgesellschaft, die auch im Pensionskassengeschäft tätig ist. Gut. Jetzt ist alles klar.

Nun zum Amendement konkret: Hier darf ich, auch dies im Gegensatz zu Rudolf Vonlanthen, deklarieren, dass eine klare Mehrheit der Christlichdemokratischen

Fraktion der Auffassung ist, dass die Pensionskasse des Staatspersonals mit den heute bereits über 16 000 Versicherten die Pensionskasse des Staatspersonals bleiben soll und nicht zum Sammelsurium für alle übrigen öffentlichen oder halb-öffentlichen Institutionen unseres Kantons werden soll. Hier sind namentlich die Gemeinden angesprochen, welche nach Ansicht der Fraktionsmehrheit auf dem Markt genügend attraktive Lösungen und Angebote finden und es ist damit absolut nicht nötig, dass sich diese allenfalls der Pensionskasse des Staatspersonals anschliessen.

Wir sind daher klar der Auffassung, dass mit einer Klarstellung im Gesetz – im Wissen darum, dass die heutige Politik des Staatsrates restriktiv ist, aber wir machen es nicht nur für heute, dieses Gesetz, wir machen es für die Zukunft – sichergestellt werden soll, dass die Pensionskasse die des Staatspersonals bleibt. Eine klare Mehrheit der Christlichdemokratischen Fraktion wird daher den Änderungsantrag unterstützen.

**Vonlanthen Rudolf (PLR/FDP, SE).** Ich möchte dem Gesetz auch nachkommen und mich «outen»: Ich bin also Generalagent der Vaudoise Versicherung hier in Freiburg. Aber ich kann Sie beruhigen: Seit 2005 haben wir unser BVG-Portefeuille an eine andere grosse Versicherungsgesellschaft transferiert. So, jetzt ist alles klar und ich hoffe natürlich auch, dass alle Staatsangestellten hier im Saale, die ja schlussendlich von dieser Pensionskasse profitieren, auch noch aufstehen, damit wir das auch noch sehen.

**Binz Joseph (UDC/SVP, SE).** Ich werde den Antrag von meinem Kollegen Romanens unterstützen. Was Ruedi Vonlanthen gesagt hat, kann ich nur bestätigen. In unserem Betrieb hatten wir bis 1985 eine vor-obligatorische Pensionskasse, die wurde überwacht und alles wurde in Ordnung befunden und man hat Probleme, diese aufzulösen. Es ist eine private. Warum soll mein Personal schlechter gestellt sein als das staatliche Personal? Das ist die Frage, die ich hier in den Rat werfe. Es kann doch nicht sein.

**de Roche Daniel (ACG/MLB, LA).** Ich bin bei einer Pensionskasse versichert, wie Sie wahrscheinlich alle auch, und sonst führe ich eine Pensionskasse für den Zusammenschluss der Westschweizer Kirchen.

Ich möchte Ihnen beliebt machen, dem Projekt der Kommission und des Staatsrates zuzustimmen. Ich denke, es gibt viele öffentlich-rechtliche Pensionskassen, wie es jetzt auch vorgeschlagen wird, die andere Versichertengruppen aufnehmen und aufnehmen können. Wenn wir von freiem Wettbewerb reden, dann gibt es nicht nur die privaten und die öffentlich-rechtlichen, es gibt auch die öffentlich-rechtlichen unter sich und die sollten alle gleich behandelt werden. Das ist meine erste Meinung.

Zweitens gibt es für alle privaten und öffentlich-rechtlichen einen Auffangfonds, wo jeder Versicherte 3 Rp. pro Jahr einbezahlt. Das gibt Milliarden-Beträge, die beim Bund gehortet werden. An die sollte man auch denken, wenn man von Sanierungen redet.

Also: Es gibt verschiedene Aspekte, es ist ein kompliziertes Geschäft, wir reden sofort von Beträgen in Millionenhöhe. Es ist wichtig, dass die Pensionskasse des Staatspersonals gleichlange Spiesse wie alle anderen öffentlich-rechtlichen Kassen hat und deshalb möchte ich Ihnen empfehlen, dem Vorschlag des Staatsrates zuzustimmen und das sympathische Amendement von Jean-Luis Romanens abzulehnen.

**Le Rapporteur.** Un tel amendement a été discuté en commission. Comme l'a relevé M. le Député Jean-Louis Romanens, auteur de l'amendement, il a été refusé par 5 voix contre 4 en commission. Il est vrai que la teneur de l'amendement qui a été déposé aujourd'hui est quelque peu différente avec l'ajout en particulier, à la première phrase, de l'adverbe «notamment».

Donc, au nom de la commission, je dois m'opposer à cet amendement même si je suis de l'avis qu'il n'y a finalement pas tellement de différences entre la version originale du Conseil d'Etat et l'amendement qui nous est proposé. La discussion a été assez nourrie en commission. M. le Commissaire a bien précisé que la Caisse de prévoyance n'a jamais eu et n'aura jamais l'intention d'être très active dans la recherche de nouveaux affiliés et de nouvelles institutions. M. le Commissaire a aussi précisé que de pouvoir bénéficier d'une certaine souplesse peut être très utile dans des cas, par exemple, de réorganisation où il se peut que des employés doivent quitter le giron de l'Etat. Il paraît, dans ce contexte-là, absolument utile et nécessaire que le Conseil d'Etat puisse disposer de la possibilité de maintenir ces personnes comme affiliées de la Caisse de prévoyance de l'Etat.

Enfin, c'est corrigé par l'adjonction de l'adverbe «notamment», c'est toujours dangereux de vouloir mettre une liste qui se veut exhaustive dans un texte de loi parce qu'on peut être pratiquement sûr qu'elle ne sera jamais exhaustive avec l'évolution du temps.

En résumé, étant donné qu'un amendement semblable a été refusé par la commission, je dois m'opposer à cet amendement au nom de la commission.

**Le Commissaire.** Il est clair que je m'oppose au nom du Gouvernement à cette proposition. J'aimerais faire un certain nombre de remarques.

Tout d'abord, je relève que le texte proposé dans le projet de loi est quasiment le même que celui qui est dans la loi actuellement en vigueur. Avec ce texte, aujourd'hui, sur 16 000 assurés actifs, la Caisse de prévoyance assure à peu près 1000 personnes externes.

Le texte du député Romanens, qui souhaite être clair en disant qui pourrait être affilié, me semble justement introduire un manque de clarté parce qu'avec le terme «notamment», cela veut dire qu'on ouvre à tout. J'ai bien compris que dans l'idée il s'agit essentiellement de prendre en compte éventuellement les entités qui sont mentionnées dans le projet. J'aimerais relever qu'il a oublié un type d'entités qui est très important, qui fait partie du plus grand nombre d'affiliés externes – pas forcément en termes d'assurés mais en termes de nombre –, ce sont les institutions d'utilité publique, qui sont citées dans le texte du Conseil d'Etat. Pourquoi des institutions d'utilité publique sont-elles

affiliées à la Caisse de prévoyance? Tout simplement parce que lorsqu'il y a des subventions de l'Etat, l'Etat ne subventionne pas à des conditions qui sont supérieures aux conditions de l'Etat. Evidemment quand il s'agit de commencer à distinguer les caisses de pension, vous imaginez un peu le travail. C'est précisément pour éviter cet écueil que les institutions d'utilité publique qui, aujourd'hui, sont assurées, le sont aux mêmes conditions et remplissent les conditions de subventionnement.

Si j'ai bien compris le député Vonlanthen, dans sa déclaration d'intérêts, son entreprise a décidé de réduire la concurrence puisqu'elle n'est plus active dans ce domaine. Le député Vonlanthen fait un procès d'intention en disant que parce qu'on peut avoir une sous-couverture, on peut offrir de meilleures conditions. C'est loin d'être le cas! Je peux vous dire que je connais bien des employés d'Etat qui aimeraient avoir les conditions de deuxième pilier qu'on peut trouver chez certains employeurs privés! Il a évoqué les milliards qui ont été versés. Là, il a raison et moi, je le rejoins. Si ces milliards ont été versés, c'est précisément parce qu'on a continué avec cette idée fausse que les caisses de pension, qui sont garanties par des organes pérennes comme peuvent l'être la Confédération, les cantons ou les communes devaient absolument avoir une couverture de 100%. C'est pour ça qu'on a dû verser ces milliards et c'est pour ça que les cantons, en particulier les cantons romands, se sont opposés à ces idées qu'il y avait, au niveau de la Confédération, de monter et d'imposer 100% à tout le monde. Là, tout le monde aurait payé des milliards, qui auraient été perdus dès la prochaine bourrasque boursière!

Il me semble que le nombre de cautèles avec le texte actuel est suffisant. Encore une fois, je peux déclarer que ce n'est ni l'intention du Conseil d'Etat ni celle de la Caisse de devenir, tout à coup, la grande caisse du secteur public et parapublic. Ce n'est pas du tout l'intention! Il y a une première cautèle, de taille, c'est l'article 19 alinéa 3, qui fixe la composition du comité et son mode de nomination. Du point de vue légal, du point de vue du droit fédéral, cette disposition – à savoir l'Etat nomme la totalité des membres représentant le ou les employeur(s) et les organisations de personnel de l'Etat nomment les représentants des employés – n'est pas tenable si on a des assurés externes en grand nombre parce que, évidemment, si c'est en grand nombre, on doit modifier le mode de désignation des membres du comité. Aujourd'hui, c'est possible parce que le nombre d'assurés externes est relativement faible par rapport à l'ensemble. Cette nomination est dans la loi. Si, par exemple, on voulait assurer une grande quantité de communes, on devrait changer cette disposition. On devrait venir devant le Grand Conseil pour changer cette disposition parce que cela ne serait pas tenable. D'autre part, il y a une autre limitation de fait, c'est la pratique qui le veut et qui est aussi mentionnée à la fois dans la loi et dans les dispositions d'application: ce sont les conditions pour être assuré. J'aimerais quand même le rappeler, parce qu'on nous a cité le cas en commission: telle caisse de pension qui ne va pas bien aurait intérêt à venir chez nous. Bien sûr! Mais dès qu'un assuré externe arrive, il ne transfère que ses assurés actifs. Quand il transfère les assurés actifs, c'est

le passage intégral qui est versé dans la nouvelle caisse. Le trou qu'il peut y avoir dans la caisse initiale reste dans cette caisse et il reste à combler! De plus, l'ancien employeur ou l'ancienne caisse doit continuer à assurer les rentes de retraite et les rentes AI. C'est un frein énorme! Il ne faut pas croire qu'une caisse qui va mal vient à la Caisse de prévoyance et, pftitt! on n'a plus de soucis car les autres traitent la question! D'autre part, quant à la garantie, je l'ai dit, toute organisation externe acceptée à la Caisse doit signer une convention qui fixe un certain nombre de règles dont, notamment, le versement, le cas échéant, du découvert au moment où cet assuré externe ressortirait de la Caisse par exemple. Evidemment, vous me demanderez ce qui se passerait si cette entité n'était pas en mesure de payer. Si c'est une commune, ce n'est pas trop un souci. Ça l'est plus si c'est une institution d'utilité publique. Mais, très honnêtement, dans le cas d'une institution d'utilité publique qui aurait de grosses difficultés, qui devrait fermer, qui aurait fait faillite, où qu'elle soit assurée, il y a de fortes chances qu'on vienne taper à la porte de l'Etat pour dire «mais c'est l'Etat qui doit payer», quel que soit l'assureur!

Donc, il me semble que toutes ces cautèles sont largement suffisantes. On l'a vu dans le passé, cela a bien fonctionné. Il n'y a pas de raisons pour que cela ne continue pas à bien fonctionner à futur avec les dispositions actuelles, qui ont fait leurs preuves.

Je vous invite à refuser l'amendement et à approuver le texte initial. Encore une fois, que signifie ce texte par rapport aux institutions d'utilité publique qui sont déjà assurées aujourd'hui à la Caisse de prévoyance de l'Etat de Fribourg?

Je vous invite donc à refuser cet amendement.

**La Présidente.** M. le Député, maintenez-vous votre amendement?

**Romanens Jean-Louis (PDC/CVP, GR).** Oui.

– Au vote, l'article 4 est adopté selon la version du Conseil d'Etat par 57 voix contre 34 en faveur de l'amendement Romanens. Il y a 5 abstentions.

– Adopté.

*Ont voté en faveur de l'amendement Romanens:*

Andrey (GR, PDC/CVP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), Deschenaux (GL, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Genoud (VE, UDC/SVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vez (FV, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, UDC/SVP). *Total: 34.*

*Ont voté non:*

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Brunner (SE, PS/SP), Burgener

(FV, PS/SP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Emonet (VE, PS/SP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Gannoz (FV, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Lehner (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (, ), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP), Schorderet G.(SC, UDC/SVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 57.*

*Se sont abstenus:*

Collomb (BR, PDC/CVP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Savary (BR, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 5.*

ART. 5

**Le Rapporteur.** L'alinéa 1 de l'article 5 précise les règles spécifiques pour déterminer la fortune de la Caisse. Une telle disposition ne se trouve pas dans la loi actuelle.

L'alinéa 2 précise que la Caisse tient un compte commun pour les différents régimes.

L'alinéa 3, qui concerne la manière dont sont établis les comptes de la Caisse, renvoie à la législation fédérale très détaillée en la matière.

**Le Commissaire.** La législation actuelle ne contient aucune disposition sur la fortune de la Caisse. Le projet précise les règles spécifiques y relatives et la formulation proposée se base notamment sur les normes comptables RPC 26.

– Adopté.

ART. 6

**Le Rapporteur.** Cet article précise que la fortune de la Caisse doit être placée conformément aux dispositions de la LPP, la sécurité primant la rentabilité.

**Le Commissaire.** Cet article renvoie à la législation fédérale mais plus explicitement que la LPP, comme cela vient d'être mentionné, le projet fait primer la sécurité sur la rentabilité. Encore une fois, il y a la relation avec les normes comptables RPC 26.

– Adopté.

ART. 7

**Le Rapporteur.** Cet article présente les trois régimes de prévoyance prévus. A noter qu'il est justement envisagé d'instaurer un nouveau régime complémentaire pour les cadres.

**Le Commissaire.** Le projet prévoit le maintien des deux régimes de prévoyance actuels plus l'instauration

d'un nouveau régime complémentaire pour les cadres. Vu les implications au niveau du financement, qui résultent du choix de la primauté, la présente disposition pose les principes y relatifs pour chacun des régimes de prévoyance prévus.

– Adopté.

ART. 8

**Le Rapporteur.** L'article 8 ainsi que les articles 9, 10 et 11 traitent des aspects financiers, soit du système financier proposé dans ce projet de loi. Le projet tient compte de la nouvelle législation fédérale en matière de financement des caisses de pension publiques. Le but est de garantir au moins un degré de couverture de 70% et d'augmenter celui-ci à 80% dans un délai de quarante ans au maximum.

En ce qui concerne le régime LPP, qui fonctionne en primauté des cotisations, le système actuel est maintenu, soit une capitalisation intégrale. Pour pallier l'inconvénient du système actuel, lié à un degré de couverture variable dans le temps en fonction du rapport entre assurés actifs et pensionnés, le projet prévoit la fixation d'un taux fixe minimal.

La fixation du taux technique, actuellement de 4,5%, sera de la compétence du comité en vertu de la nouvelle législation fédérale. La garantie de l'Etat portera au maximum sur le 30% des engagements.

A noter qu'à l'alinéa 2 de l'article 11, les institutions externes versent à l'Etat la part qui les concerne. Cela rassurera M. le Député Ruedi Vonlanthen!

L'introduction d'un degré de couverture fixe implique l'adoption de dispositions relatives aux mesures d'assainissement à prendre au cas où le seuil minimal n'est pas respecté. Elles seront de la compétence du comité.

**Le Commissaire.** Le but est donc de garantir au moins un degré de couverture de 70% et d'augmenter celui-ci à 80% au moins dans une période de quarante ans au maximum. C'est conforme au nouveau droit fédéral et, d'autre part, les calculs actuariels permettent, avec notamment l'augmentation des cotisations, de dire qu'on va arriver à cet objectif.

En ce qui concerne le régime LPP, qui est un régime qui fonctionne en primauté de cotisations, le régime actuel est maintenu, soit une capitalisation intégrale. Il en ira de même pour le nouveau régime complémentaire pour les cadres.

– Adopté.

ART. 9

– Adopté.

ART. 10

**Le Rapporteur.** Rien à ajouter en l'état.

**Le Commissaire.** L'introduction d'un degré de couverture fixe doit évidemment être accompagnée de dispositions sur les mesures d'assainissement à prendre si le capital actuariel de prévoyance devait tomber sous ce seuil. Selon l'importance du déficit, des mesures dif-

férenciées sont préconisées. Elles seront prises par le comité et consisteront dans la réduction ou la renonciation à l'adaptation au renchérissement des pensions de retraite, le prélèvement de contributions temporaires d'assainissement, à fixer par le Conseil d'Etat et à approuver par le Grand Conseil si elles dépassent au total 2%, l'augmentation de la réduction actuarielle par mois de retraite avant 60 ans, la réduction ou renonciation à la revalorisation de la somme des salaires assurés, etc.

**Brodard Vincent** (*PS/SP, GL*). J'ai une question à poser en particulier sur un terme de l'alinéa 1 de cet article 10: «...dans le cas d'une insuffisance de couverture prévisible ou effective...» Quelle est la portée de ce terme «prévisible» parce que je me suis laissé dire que dans la LPP on pouvait imaginer la prise de mesures d'assainissement après production des comptes annuels ou éventuellement sur la base d'un bilan technique? Je me demande si le terme «prévisible» est légal dans ce contexte. Est-ce qu'on peut, au préalable, imaginer la prise de mesures d'assainissement alors que la situation financière de la Caisse n'est pas encore clarifiée?

**Le Rapporteur.** Je laisserai le soin à M. le Commissaire du gouvernement de répondre à cette question.

**Le Commissaire.** Par le terme de «prévisible», il est évident pour moi que cela signifie, en tout cas au minimum, une analyse actuarielle. C'est exactement ce qui nous a poussés à proposer une augmentation des cotisations. Comme je l'ai dit, aujourd'hui, sur la base des résultats actuels, on n'en a pas besoin mais l'actuaire nous dit que si nous ne faisons rien, nous aurons un problème dans vingt ans. C'est précisément le rôle des analyses actuarielles de faire de la prévision, d'avoir des résultats prévisibles. C'est sous cette forme-là qu'il faut le comprendre. D'ailleurs, je peux même vous dire que si l'actuaire, selon ses projections, estime qu'il y a des mesures à prendre et que le comité, pour toutes sortes de raisons, bonnes ou mauvaises, devait décider de ne pas prendre ces mesures, l'actuaire a l'obligation de dénoncer la Caisse à l'autorité de surveillance pour que la Caisse prenne des mesures. Mais, évidemment, ce sont des problèmes prévisibles. J'espère, j'espère que la Caisse prendra des mesures avant d'être dans les problèmes mais en voyant arriver les problèmes vraisemblablement!

– Adopté.

ART. 11

**Le Commissaire.** La garantie de l'Etat de Fribourg portera au maximum sur le 30% des engagements; cela est nouveau. Cette garantie reste dans des limites raisonnables compte tenu du faible risque de son activation intégrale. A rappeler que la Caisse est l'une des caisses de pension publiques romandes avec un des degrés de couverture les plus hauts.

– Adopté.

ART. 12

**Le Rapporteur.** L'article 12 ainsi d'ailleurs que les articles 13 et 14 traitent des cotisations. Celles-ci sont calculées sur la base du salaire assuré, qui est lui-même égal au salaire déterminant AVS, diminué d'un montant de coordination. A noter qu'il est prévu de modifier le montant de coordination de 90 à 87,5%. Cette modification aura pour effet une augmentation du salaire assuré, donc évidemment des cotisations, mais aura aussi pour conséquence des prestations plus élevées,

**Le Commissaire.** Les notions de salaire assuré et de salaire déterminant AVS, définies actuellement au niveau de la loi au sens formel, seront déterminées par la réglementation de la Caisse. Il est prévu de suivre le législateur fédéral et de diminuer le montant de coordination de 90 à 87,5%. Avec la diminution du montant de coordination – je l'ai déjà évoqué dans les débats précédents – le salaire assuré augmente, ce qui implique évidemment une augmentation des cotisations mais il y a une contrepartie pour les assurés, c'est que les prestations sont plus élevées.

– Adopté.

ART. 13

**Le Rapporteur.** Le projet prévoit une augmentation des cotisations et une légère modification de leur répartition entre employeur et employés, comme on en a déjà parlé dans le débat d'entrée en matière.

Pour rappel, l'augmentation des cotisations se déroulera en deux phases. Première phase, augmentation à 21,5% (12,5% employeur + 9% employés) et finalement pour arriver à 22,5%, deux ans après la mise en vigueur de la loi, avec une répartition de 13% et 9,5%. Cela aura pour conséquence une petite péjoration pour les employés puisque l'Etat diminuera sa part de 59 à 58%, donc les employés augmenteront leur part de 41 à 42%.

**Le Commissaire.** Le projet prévoit donc une augmentation des cotisations actuelles. Il y a une légère modification de leur répartition – comme cela a été dit – entre l'employeur et les employés. A noter que c'est une péjoration pour tout le monde parce qu'il y a quand même plus de cotisations à payer, y compris pour l'Etat employeur. Encore une fois, il s'agit ici d'un compromis. La modification de la répartition n'est pas très élevée et il me semble que ce n'est pas un drame. Je note que dans le régime complémentaire pour les cadres, la cotisation et la répartition entre l'employeur et les personnes assurées devront être déterminées par le Conseil d'Etat.

– Adopté.

ART. 14

**Le Rapporteur.** Le fait de fixer les taux de cotisations dans la loi implique qu'en cas de mesures d'assainissement une modification légale serait nécessaire. Pour pallier l'inconvénient du délai relativement long néces-

sité par une modification de la loi, le projet prévoit une cotisation d'assainissement maximale pour une durée limitée qui soit de la compétence du Conseil d'Etat.

**Le Commissaire.** Cette durée limitée ne devrait pas dépasser en principe cinq ans. Si le taux maximal prévu devait se révéler insuffisant, le Grand Conseil serait saisi. Globalement, ce qu'on peut dire, si une modification du taux de cotisation devait être décidée pour une raison structurelle, c'est-à-dire sur une longue durée, le Grand Conseil en sera saisi. Ici, on vise des hausses de cotisations qui seraient dues à des problèmes conjoncturels et donc de durée limitée. Je précise que le 2% des cotisations concerne la cotisation globale, employeur et employé, et pas seulement la part employeur.

– Adopté.

ART. 15

**Le Rapporteur.** Cet article définit les prestations de la Caisse.

– Adopté.

ART. 16

**Le Rapporteur.** Cet article fixe l'âge minimal pour le droit à la pension de retraite, soit 58 ans pour le régime de pensions. A signaler que le fait de fixer à 58 ans nécessitera une modification subséquente de la LPers, qui est traitée à l'article 32 que nous verrons tout à l'heure.

**Le Commissaire.** La compétence de fixer l'âge de la retraite appartient à l'organe politique. Le projet de loi prévoit d'abaisser l'âge à partir duquel la personne assurée peut demander une pension de retraite, donc de l'abaisser de 60 à 58 ans. Selon le projet de la réglementation de la Caisse, le taux de pension de 1,6% sera évidemment actuariellement réduit en cas de retraite entre 58 et 60 ans et, comme on l'a déjà évoqué dans l'entrée en matière, augmenté lorsque la retraite est prise après l'âge de 62 ans.

– Adopté.

ART. 17

**Le Rapporteur.** Cet article précise que la participation de l'employeur au financement d'une retraite anticipée est déterminée par les dispositions de la LPers.

**Le Commissaire.** La participation de l'employeur au financement de la retraite avant l'âge donnant droit aux prestations de l'AVS, éventuellement au rachat effectué par les personnes assurées, est déterminée par la LPers et son règlement.

– Adopté.

ART. 18

**Le Rapporteur.** Cet article définit les organes de la Caisse.

**Le Commissaire.** Le droit en vigueur ne détermine pas explicitement les organes de la Caisse; le projet les énumère.

– Adopté.

ART. 19

**Le Rapporteur.** Cet article établit que le comité se compose de six représentants de l'employeur et de six représentants des salariés. Il s'agit donc d'un comité paritaire, comme cela a été dit plusieurs fois. Le projet prévoit, en outre, que la présidence soit assumée à tour de rôle par un représentant de l'employeur et par un représentant des employés. Enfin, le projet prévoit que les retraités nomment un représentant avec voix consultative.

**Le Commissaire.** En complément à ce que le rapporteur vient de dire, je signale que le conseiller d'Etat, Directeur des finances, ou la conseillère d'Etat, Directrice des finances, et le ou la chef-fe du Service du personnel et d'organisation sont désignés nommément comme membres représentant l'employeur. D'autre part, comme la loi le prévoit, il y aura des dispositions qui seront à prendre par le Conseil d'Etat quant aux règles de répartition concernant les catégories du personnel qui doivent être représentées du côté des personnes salariées. Je dis bien les catégories et pas les personnes, évidemment!

– Adopté.

ART. 20

**Le Rapporteur.** Le projet décrit à l'article 20 les tâches du comité d'une manière plus détaillée que la loi actuelle.

**Le Commissaire.** Le projet décrit les tâches du comité de manière plus détaillée, comme cela a été dit. Comme le prévoit déjà la loi actuelle, le comité conserve un pouvoir de délégation de certaines tâches à des tiers.

– Adopté.

ART. 21

**Le Rapporteur.** Il incombera au comité d'adopter les dispositions réglementaires. L'article 21 fixe de manière non exhaustive les domaines pour lesquels le comité devra édicter des règles particulières.

– Adopté.

ART. 22

**Le Rapporteur.** L'article 22 prévoit que le personnel de l'administration de la Caisse soit soumis à la LPers.

**Le Commissaire.** Il n'est pas prévu d'élaborer une réglementation relative au personnel que la Caisse emploie. En conséquence, le projet préconise l'application de la LPers au personnel de l'administration. En

même temps, il est précisé que ce personnel fait l'objet d'un budget à part.

Le projet prévoit en outre la participation de l'administration, avec voix consultative, à toutes les réunions du comité et des commissions. En principe, c'est l'administrateur de la Caisse qui représente celle-ci dans ces réunions.

– Adopté.

ART. 23

**Le Rapporteur.** L'article 23 traite des règles d'incompatibilité.

**Le Commissaire.** Cette règle d'incompatibilité figure actuellement dans le règlement d'organisation interne. Il convient de la reprendre au niveau de la loi.

– Adopté.

ART. 24

**Le Rapporteur.** Cet article traite des règles de récusation.

**Le Commissaire.** Dans cette disposition, les articles 21 et suivants du code de procédure et de juridiction administrative sont déclarés applicables par analogie.

– Adopté.

ART. 25

**Le Rapporteur.** Cet article traite du secret de fonction et de la responsabilité des membres du comité, du personnel et des experts.

– Adopté.

ART. 26

**Le Rapporteur.** L'article 26 définit les documents que la Caisse doit transmettre au Conseil d'Etat. Ensuite, le Conseil d'Etat transmet aux fins d'information ces documents au Grand Conseil, qui en prendra acte.

– Adopté.

ART. 27

**Le Rapporteur.** Cet article fixe les tâches de l'organe de révision.

– Adopté.

ART. 28

**Le Rapporteur.** La LPP décrit dans son article 52 le rôle dévolu à l'expert. L'article 28 reprend ces dispositions.

– Adopté.

ART. 29

**Le Rapporteur.** L'article 29 fixe les voies de droit.

**Le Commissaire.** Les voies de droit, actuellement déjà en vigueur, sont maintenues telles quelles.

– Adopté.

ART. 30

**Le Rapporteur.** C'est une disposition transitoire qui prévoit que les cotisations prévues à l'article 13 al. 1 dont nous avons parlé tout à l'heure ne soient mises en vigueur que deux ans après, justement, la mise en vigueur de la présente loi. Durant les deux premières années, les cotisations sont au niveau de 12,5 et 9%.

**Le Commissaire.** Le fait d'opérer l'augmentation des cotisations sur deux ans a été soumis à l'actuaire, qui a donné son aval.

– Adopté.

ART. 31

**Le Rapporteur.** Je précise que la loi du 29 septembre 1993 sur la Caisse de prévoyance sera abrogée, ce qui semble évident.

– Adopté.

ART. 32

*Modifications de la loi sur le personnel de l'Etat (LPers)*

ART. 50

**Le Rapporteur.** Comme l'a dit M<sup>me</sup> la Présidente, l'article 32 fait la liste des modifications de la LPers conséquentes à ce projet; elles sont principalement dues à la volonté d'introduire une retraite flexible entre 58 et 65 ans.

La modification de l'article 50 de la LPers concerne la retraite volontaire.

L'alinéa 1 ouvre la possibilité pour tout membre du personnel de prendre une retraite anticipée à l'âge prévu par la LCP: 58 ans, comme nous l'avons discuté tout à l'heure à l'article 16.

L'alinéa 2 prévoit la possibilité d'une retraite partielle, le Conseil d'Etat fixant le pourcentage maximal admis.

L'alinéa 3 fixe le délai de résiliation à trois mois.

Enfin, l'alinéa 4 prévoit à certaines conditions la prise en charge partielle par l'Etat du remboursement de l'avance AVS. Le projet de dispositions d'exécution de la LPers prévoit que la part de l'Etat au remboursement s'élèvera au maximum à 90% de la rente maximale AVS. Ce système remplace celui du pont pré-AVS en vigueur actuellement.

**Le Commissaire.** Cet article ouvre donc la possibilité pour tout membre du personnel de prendre sa retraite à partir de l'âge de 58 ans, aux conditions que l'on a évoquées avant. Surtout, il faut voir que l'alinéa 2 notamment consacre la possibilité de la prise d'une retraite partielle avec l'accord de l'employeur. Cette possibilité étend la flexibilité de la retraite et l'on peut noter que la prise partielle de la retraite sera grande-

ment facilitée par le droit de bénéficier d'une avance AVS octroyée également en cas de retraite partielle. Actuellement, le pont pré-AVS ne peut pas être pris partiellement. C'est là qu'il y a la grande différence en matière de flexibilisation. Pour le reste, je m'en remets aux remarques du rapporteur.

– Adopté.

#### ART. 51

**Le Rapporteur.** Les nouvelles dispositions d'exécution prévoient de maintenir l'âge limite à 65 ans, mais avec une possibilité pour le membre du personnel qui le souhaiterait de poursuivre son activité jusqu'à 67 ans, avec l'accord bien sûr de l'employeur.

– Adopté.

#### ART. 52

**Le Rapporteur.** Cette disposition est adaptée aux nouvelles règles relatives à l'âge minimal de la retraite. La procédure et les motifs de mise à la retraite ne sont pas modifiés.

– Adopté.

#### ART. 54 AL. 1

**Le Rapporteur.** Cet article précise que le Conseil d'Etat édicte les dispositions nécessaires à la prise en charge adéquate par l'employeur des désavantages de la mise en retraite avant l'âge donnant droit à une rente AVS.

– Adopté.

#### ART. 55

**Le Rapporteur.** L'article 55 de la LPers actuelle est consacré à l'encouragement à la prise de la retraite et il est proposé de l'abroger puisqu'il n'est plus justifié en raison des dispositions fixées à l'alinéa 4 de l'article 50 de la LPers.

– Abrogé.

#### ART. 33

**Le Rapporteur.** L'article 33 précise que le Conseil d'Etat peut introduire rapidement des dispositions nécessaires lorsque la législation fédérale se modifie et exige des modifications de la loi cantonale. A signaler que la loi actuelle contient une disposition qui a la même teneur.

**Le Commissaire.** On peut noter qu'avec la nouvelle loi, vraisemblablement on ne devrait recourir à cette clause que très exceptionnellement, mais on ne peut pas l'exclure.

– Adopté.

#### ART. 34

**Le Rapporteur.** L'article 34 précise que le Conseil d'Etat fixe l'entrée en vigueur de cette loi. D'après ce

qui nous a été dit, elle est prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

**Le Commissaire.** Je confirme que l'intention est de fixer l'entrée en vigueur de la loi au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

– Adopté.

**La Présidente.** Nous avons ainsi terminé la première lecture de cette loi. Il était prévu de faire la deuxième lecture à la prochaine session. Comme il n'y a eu qu'un amendement, y a-t-il une opposition à faire directement la deuxième lecture?

Je constate qu'il n'y a pas d'opposition. Nous passons donc à la deuxième lecture, chapitre par chapitre.

#### Deuxième lecture

##### CHAPITRE 1

**Le Rapporteur.** Confirmation des débats de la première lecture.

**Le Commissaire.** Confirmation des premiers débats.

– Confirmation du résultat de la première lecture.

##### CHAPITRE 2

– Confirmation du résultat de la première lecture.

##### CHAPITRE 3

– Confirmation du résultat de la première lecture.

##### CHAPITRE 4

– Confirmation du résultat de la première lecture.

##### CHAPITRE 5

– Confirmation du résultat de la première lecture.

##### CHAPITRE 6

– Confirmation du résultat de la première lecture.

##### CHAPITRE 7

– Confirmation du résultat de la première lecture.

##### CHAPITRE 8

– Confirmation du résultat de la première lecture.

#### Vote final

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 87 voix contre 1. Il n'y a pas d'abstentions.

#### Ont voté oui:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Brunner (SE, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC,

ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Deschenaux (GL, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Emonet (VE, PS/SP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Lehner (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (.), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schneider (LA, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfeli (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, UDC/SVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 87.*

*A voté non:*

Binz (SE, UDC/SVP). *Total: 1.*

## Projet de loi N° 232 instituant un Fonds cantonal de l'énergie<sup>1</sup>

Rapporteur: **Jean-Daniel Wicht** (PLR/FDP, SC).

Commissaire: **Beat Vonlanthen**, Directeur de l'énergie et de l'emploi.

*Entrée en matière*

**Le Rapporteur.** Le projet de loi qui nous est soumis aujourd'hui a pour objectif de créer un fonds cantonal qui servira à fournir des aides financières pour différentes mesures afin d'encourager les économies d'énergie et favoriser l'utilisation des énergies renouvelables. Je vous rends attentifs et vous invite, chers collègues, dans la suite des débats, à ne traiter que la création de ce fonds et de ne pas faire le débat de la loi sur l'énergie qui est actuellement en consultation.

Le rapport du 29 septembre 2009 du Conseil d'Etat, relatif à la planification énergétique du canton, fixait un objectif précis: atteindre aux environs de 2030 la société à 4000 W. Ce rapport élaborait la stratégie pour atteindre cet objectif au moyen de mesures contraignantes et de mesures incitatives. Le Fonds cantonal de l'énergie servira à financer les mesures incitatives dont le budget annuel actuel est d'environ 17 millions, y compris les diverses subventions de la Confédération. Ce Fonds cantonal servira à mieux gérer les flux financiers pour éviter le décalage entre les promesses de la Confédération au canton et du canton aux administrés. D'autre part, les montants ordinaires inscrits

au budget de l'Etat au profit du Fonds seront acquis à ce Fonds, quand bien même il y aurait, une année, une baisse des demandes. Cette souplesse permettra d'être plus performant au profit de nos concitoyens. Dans le cadre de ces débats, la commission a salué la création de ce Fonds. Les avis divergent par contre sur le calendrier des mesures à prendre, la dotation souhaitable du Fonds et la situation de notre canton. Certains membres estiment que le canton est précurseur en matière de politique énergétique, alors que d'autres pensent qu'il est en retard, ces derniers prônant la perception d'une taxe incitative sur l'énergie.

Plusieurs amendements ont été proposés, mais rejetés par la majorité des membres de la commission. A l'article 3, la commission parlementaire a souhaité compléter la possibilité de l'utilisation du Fonds pour encourager la recherche appliquée, l'information et le conseil. Une minorité de la commission aurait souhaité encourager également la formation continue. Cette proposition a été rejetée par quatre voix contre trois en troisième lecture. C'est sur ces considérations que la commission, à l'unanimité, vous invite à entrer en matière sur ce projet de loi, conformément à la version bis qui vous est soumise.

**Le Commissaire.** La politique énergétique est au centre de l'intérêt politique, notamment aujourd'hui, après les tragiques événements au Japon. Le Conseil d'Etat doit veiller à un approvisionnement énergétique économique sûr et notamment compatible avec les impératifs de la protection de l'environnement. La politique énergétique du canton doit également être compatible avec la politique énergétique de la Confédération. En 2009, le Conseil d'Etat a développé une stratégie énergétique ambitieuse visant à atteindre l'objectif de la société à 4000 W en l'an 2030. Comme relevé dans le rapport N°160 du Conseil d'Etat au Grand Conseil, la création d'un Fonds cantonal est un élément important dans la réalisation de cette stratégie ambitieuse.

Je me permets tout de même de vous rappeler très rapidement les différentes étapes de la concrétisation de cette stratégie énergétique qui ont déjà été réalisées ou qui sont en passe de l'être. On peut citer le plan de relance en 2009, la révision du règlement sur l'énergie en mars 2010, la mise en œuvre de la motion Fasel visant l'exemplarité de l'Etat et des communes, le programme d'assainissement des bâtiments, la révision du règlement d'énergie en printemps 2011, la révision de la loi en cours de consultation actuellement sans oublier la stratégie de l'Etat, par le biais du Conseil d'Etat, en tant que propriétaire du Groupe E. En conclusion, le canton de Fribourg est très actif dans le domaine de l'énergie. La concrétisation de sa stratégie énergétique le positionne à l'avant-garde des cantons en la matière. Mise en relation avec les événements de ces dernières semaines, la stratégie énergétique décidée par le Conseil d'Etat prend encore plus de sens.

Venons-en maintenant au projet d'institution d'un Fonds cantonal de l'énergie proprement dit. M. le Rapporteur l'a dit de manière très claire en guise d'introduction, les questions de politique énergétique, le contenu, doivent être réglés et discutés dans le cadre de la loi sur l'énergie. Ici, il s'agit de mettre en place ce Fonds cantonal de l'énergie qui nous donnera la possibilité

<sup>1</sup> Message pp. 853ss.

d'avoir plus de flexibilité pour réaliser ces mesures. Dans le cadre de la stratégie énergétique, nous avons très clairement dit que si l'on veut arriver aux objectifs de la société à 4000 W en 2030, l'Etat doit pouvoir investir chaque année 17 millions de francs. Plusieurs éléments constitueront la base de ce Fonds. Il y a tout d'abord le budget ordinaire de l'Etat. Ce dernier, en 2010, a été porté à 333%. Il est monté de 1,35 million à 4,5 millions en 2010. Pour le deuxième élément, il s'agit des contributions globales de la Confédération. On estime ces dernières à environ 4 millions de francs. Il y a maintenant un aspect extrêmement important, le troisième point, les contributions du Groupe E. Nous avons discuté avec le Groupe E et demandé qu'il contribue à la réalisation de notre stratégie. Le Groupe E était d'accord de verser pour les dix prochaines années 40 millions de francs, c'est-à-dire 3,4 millions par année et 0,6 million pour un projet de promotion de renouvellement de l'éclairage public. Si vous faites l'addition, il manque encore 5 millions de francs pour arriver à ces 17 millions. Ces 5 millions de francs sont attendus via le programme bâtiment, l'affectation partielle de la taxe CO<sub>2</sub>. Je suis convaincu que l'on aura au moins les 5 millions car l'année passée, 7,6 millions de francs ont été versés au canton de Fribourg.

Avec ces quelques remarques, je vous prie d'entrer en matière et je prendrai position sur les différentes propositions d'amendements en cours de route.

**Schoenenweid André** (*PDC/CVP, FV*). Le groupe démocrate-chrétien a étudié avec un grand intérêt le message N° 232 instituant un Fonds cantonal de l'énergie. Le thème de l'environnement à préserver, l'énergie à économiser, est un enjeu majeur pour notre société et également pour le groupe démocrate-chrétien. Pour atteindre les objectifs ambitieux d'une société à 4000 W dans un horizon bien plus rapproché que l'année 2030 prévue actuellement par le Conseil d'Etat, il faut soutenir toutes les actions novatrices par des moyens financiers importants. Ce Fonds cantonal de l'énergie est bien le fer de lance de l'Etat et va permettre de faciliter la gestion financière et le suivi des projets soutenus et innovants. La richesse d'une société et le bien-être des citoyens de notre canton dépendent aussi du cadre de vie respectueux de l'énergie qui doit être consommée de manière plus rationnelle.

Le groupe démocrate-chrétien, comme parti responsable, veut que le niveau de vie et sa qualité ne soient pas entamés en raison du gaspillage inconsidéré de l'énergie. Pour cela, il faut faire une révolution dans nos mentalités et il faut agir maintenant pour que demain nos enfants puissent aussi profiter du bien-être actuel. Le groupe démocrate-chrétien soutient ce Fonds cantonal de l'énergie qui, avec ses 17 millions, est une première étape. Le groupe démocrate-chrétien soutient le fait que le montant soit augmenté en fonction des besoins annoncés grandissants. Le groupe démocrate-chrétien est acquis à soutenir également l'article 3 alinéa g, car encourager la recherche appliquée, en particulier celle développée par notre Ecole d'ingénieurs et par l'Université de Fribourg, est un gage de succès dans les nouvelles technologies, tant pour les PME que pour les domaines du cleantech. Le futur parc technologique et d'innovation de Fribourg, encore à réaliser,

devrait s'inscrire dans cette filière technologique de l'environnement à valeur ajoutée et d'avenir. Le groupe démocrate-chrétien salue l'accord avec le Groupe E pour l'allocation globale de 34 millions sur dix ans. Il espère que cette allocation extraordinaire deviendra ordinaire ensuite. Une taxe incitative sur l'électricité a été discutée au sein du groupe démocrate-chrétien. En l'état, cet axe pour financer le Fonds n'est pas nécessaire. Ce sujet reviendra certainement en discussion si la nécessité devait devenir impérative afin de donner des moyens plus élevés au Fonds. Il serait aussi souhaitable que le Conseil d'Etat sensibilise les autres distributeurs d'électricité actifs dans le canton afin de soutenir, selon leurs moyens bien sûr, ce Fonds. Les effets économiques et énergétiques induits par toutes ces mesures sont tous bénéficiaires pour les régions alimentées par les autres distributeurs d'énergie. Avec ces quelques considérations, le groupe démocrate-chrétien soutient ce Fonds cantonal et analysera avec attention les autres amendements déposés lors de notre débat.

**Losey Michel** (*UDC/SVP, BR*). Avant de prendre position officiellement au nom du groupe de l'Union démocratique du centre, je dois annoncer mes liens d'intérêts. Je suis membre du conseil d'administration du Groupe E qui est impliqué dans ce dossier.

Ceci étant fait, le groupe de l'Union démocratique du centre a examiné avec attention ce projet de loi instituant un Fonds cantonal de l'énergie. Nous y adhérons pleinement. En effet, ce projet de loi fait suite au rapport N° 160 relatif à la planification stratégique énergétique du canton qui consiste à atteindre une société à 4000 W d'ici l'horizon 2030. Pour ce faire, différentes mesures finement étudiées et planifiées sont prévues et seront mises en place de manière graduelle afin d'atteindre cet objectif à terme. Le coût annuel, pour le canton, est estimé à 17 millions de francs. L'alimentation de ce Fonds est judicieuse. En effet, le canton a prévu, dans le cadre des budgets annuels, un montant raisonnable de 4,5 millions, plus 4 millions de subventions fédérales liées, ainsi que 5 millions de subventionnement pour l'assainissement des bâtiments et finalement un apport annuel de 3,4 millions fournis par les dividendes du Groupe E, montant négocié entre l'actionnaire principal et la société Groupe E. Grâce à cet apport du Groupe E, le canton évite d'introduire une taxe cantonale sur l'électricité. Je suis contre l'introduction de taxe cantonale sur le courant, car ceci péjore la compétitivité des sociétés économiques actives dans ce canton. Ceci est à éviter à tout prix.

Il ne faut pas rêver. A l'avenir, la promotion de la production d'énergie renouvelable devra être encouragée, développée et soutenue, non par 26 systèmes cantonaux différents, mais par une planification et une vision fédérale qui imposera les principes sur tout le territoire suisse.

Je suis également satisfait de voir que le canton renforce son unité administrative en la matière de manière considérable, soit une augmentation de 200% de ses effectifs en personnel. Ce n'est que de cette manière que nous pouvons mettre en œuvre les missions dictées dans cette planification stratégique cantonale. Nous

passons de cette manière de la parole aux actes et c'est heureux.

C'est avec ces quelques considérations que le groupe de l'Union démocratique du centre accepte l'entrée en matière et vous demande d'en faire de même.

**Mutter Christa (ACG/MLB, FV).** Avec grande satisfaction, le groupe Alliance centre gauche a appris le projet de la création d'un Fonds cantonal de l'énergie. Enfin, nous allons disposer d'un fonds pour alimenter avec de l'argent frais afin d'orienter Fribourg vers plus d'efficacité dans le domaine des énergies renouvelables. En effet, Fribourg dispose aujourd'hui d'un Service de l'énergie très modeste. Il dispose d'un programme pour l'assainissement des bâtiments qui est très prisé, mais qui renouvelle le parc des bâtiments beaucoup trop lentement par rapport aux besoins. Dans le domaine de l'électricité qui est fortement discuté aujourd'hui, à ma connaissance, le canton n'offre rien du tout. Le Groupe E, qui est un acteur important, a un programme modeste pour les entreprises et les communes, mais rien pour les particuliers. Pour la production des énergies renouvelables, les moyens à disposition ne suffisent pas, surtout dans le domaine du photovoltaïque.

Après le plaisir de l'annonce du projet, le message et les explications en commission nous ont déçus. En effet, ce Fonds n'aura pratiquement pas d'effets supplémentaires en kW/h par rapport au programme existant. Tous les moyens qui sont dans ce Fonds sont déjà des moyens attribués soit par le canton, soit par le Groupe E, soit par la Confédération pour les programmes d'efficacité d'énergies renouvelables. Il n'y aura pas d'apports supplémentaires nouveaux. Ce Fonds réunit les subventions cantonales et fédérales existantes. Il rajoute 3,4 millions annuels du Groupe E qui déclencherons des subventions fédérales déjà attribuées à des projets d'énergie. Ce n'est que la caisse qui change, mais pas la tâche. De plus, on a gonflé artificiellement le montant du Groupe E en rajoutant les 6 millions de l'éclairage public qui sont destinés aux communes et qui ne sont en principe pas un élément du Fonds. L'apport du Groupe E a été négocié surtout dans le but d'empêcher l'introduction d'une redevance promotionnelle sur l'électricité. Ceci aurait été la seule solution pour apporter un réel effet incitatif. J'en veux pour preuve qu'un des cantons les plus compétitifs économiquement, le canton de Bâle-Ville, est le seul canton suisse à avoir une double taxe incitative et promotionnelle. C'est le seul canton qui voit son économie en très bonne santé et en même temps une diminution de la consommation d'électricité. D'autres villes ont également des taxes et s'en portent très bien, également d'un point de vue concurrentiel.

Avec le choix de présenter d'abord le Fonds et plus tard la loi qui règlera les principes, le commissaire du gouvernement a renvoyé à l'essentiel des propositions et questions en commission avec la phrase standard «c'est prévu dans la loi». Cette idée de la taxe qui serait un moyen d'apporter un vent nouveau dans l'énergie fribourgeoise sera rediscutée au niveau de la loi. Je ne vais pas la présenter ici. Avec la décision du groupe démocrate-chrétien de ne pas la soutenir, un amendement n'aurait aucune chance. Je remercie

le député Schoenenweid qui a tout de même amené la discussion dans la commission. Je pense qu'il faudra rediscuter de cet élément dans la loi et changer le Fonds par après. On va déjà vers une modification du Fonds. Nous déposerons un amendement commun pour avoir un contrôle de l'effet énergétique de ce Fonds qui n'est pas prévu actuellement. On reverra ceci à l'article 3. On reviendra également avec une proposition de minorité de commission pour soutenir la formation et la formation continue.

En ce qui concerne les autres propositions, elles viendront dans les articles.

Je pense que 2011 est une année charnière dans la politique énergétique. On arrive aujourd'hui avec une proposition trop modeste par rapport aux besoins. Le groupe Alliance centre gauche approuve ce Fonds et cette loi, en espérant pouvoir aller avec la loi nettement plus loin dans la matière.

**Rime Nicolas (PS/SP, GR).** Le groupe socialiste se réjouit de la création d'un Fonds cantonal de l'énergie. Toutefois, tel qu'il nous est présenté par le Conseil d'Etat, celui-ci comporte encore certaines lacunes, raison pour laquelle nous soutiendrons certains amendements qui seront déposés. De plus, comme il n'y a aucun objectif fixé pour les économies d'énergie sur le réseau électrique, notre groupe a déposé un mandat pour que le Conseil d'Etat lie l'attribution des zones de dessertes pour l'électricité à un mandat de prestations. Celui-ci fixera les objectifs à atteindre pour les entreprises de distribution. Avec ces considérations, le groupe socialiste soutiendra à l'unanimité la création de ce Fonds.

**Cotting Claudia (PLR/FDP, SC).** Actuellement, le subventionnement des projets qui répondent aux dispositions légales en matière d'énergie est puisé dans le budget ordinaire. Cette façon de faire n'est pas heureuse dans le sens où, entre la promesse et le versement de subventions, il s'écoule parfois un temps plus long que prévu, si bien que les strictes limites de l'année budgétaire sont dépassées. Le but de cette loi est de pouvoir gérer le subventionnement décidé avec plus de souplesse et d'efficacité en déplaçant le cadre annuel de ce budget. Nous serons attentifs de bien faire la différence entre la loi sur l'énergie et la loi instituant un Fonds cantonal de l'énergie. Le groupe libéral-radical soutient l'entrée en matière et s'en tiendra au projet bis de la commission.

**Le Rapporteur.** Je constate qu'à l'unanimité les groupes soutiennent l'entrée en matière de ce projet de loi pour la création de ce Fonds cantonal. Deux groupes ont confirmé qu'ils acceptaient la façon d'alimenter ce Fonds. Le groupe Alliance centre gauche est déçu de ce projet, comme d'ailleurs le groupe socialiste qui estime qu'il n'est pas assez ambitieux. Deux groupes se sont montrés opposés à l'introduction d'une taxe, alors que le groupe Alliance centre gauche regrette qu'il n'y ait pas cet élément dans la loi.

**Le Commissaire.** J'aimerais remercier les intervenants pour leur accord d'entrée en matière. M<sup>me</sup> la Dé-

putée Mutter a dit de manière très claire et juste qu'il n'y avait pas à faire une discussion matérielle sur la politique énergétique. C'est un instrument que nous voulons mettre à disposition. M<sup>me</sup> la Députée Cotting l'a également dit, c'est pour avoir plus de flexibilité et réaliser ces différentes mesures que l'on a mises en place. S'il faut prévoir plus de mesures à l'avenir, c'est bien possible. Cependant, ici, il faut avoir cette analyse approfondie, notamment l'analyse si oui ou non il faut aller dans la direction d'une taxe incitative. Pour l'instant, je le dis au nom du Conseil d'Etat, pour réaliser ces objectifs, nous avons l'argent à disposition. Nous avons fait en sorte d'avoir à disposition au moins 17 millions par an pour financer ces différentes mesures. Concernant le soutien par le Service de l'énergie, ce dernier est très petit. Nous avons toutefois pu maintenant instituer un Service propre. A partir de l'année prochaine, on aura le Service de l'énergie et il y aura également des collaborateurs supplémentaires pour nous soutenir dans la réalisation de ce programme important.

Je ferai encore une dernière remarque concernant le Groupe E. Il faut souligner que ce dernier a un programme très ambitieux dans le contexte du soutien aux nouvelles énergies renouvelables. Concernant le programme de l'éclairage public, nous avons jugé plus adapté que le Groupe E le fasse directement. Ceci fait aussi partie de notre stratégie énergétique. C'est la raison pour laquelle nous pouvons compter 0,6 million de francs également dans cette part qui est versée pour le Fonds cantonal.

Avec ces quelques remarques, je vous invite à entrer en matière.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

#### *Première lecture*

##### ART. 1

**Le Rapporteur.** L'article 1 ancre le principe d'institution de ce Fonds.

– Adopté.

##### ART. 2

**Le Rapporteur.** L'article 2 décrit le but du Fonds.

– Adopté.

##### ART. 3

**Le Rapporteur.** Dans cet article figure une liste non exhaustive des mesures que pourrait financer le Fonds. Un long débat a eu lieu en commission. Je vous rappelle qu'une modification de la loi sur l'énergie est actuellement en consultation et que ce serait plutôt dans ce cadre-là qu'il y aurait lieu de faire des propositions.

**Le Commissaire.** Ich weiss, dass zu diesem Artikel mehrere Änderungsvorschläge unterbreitet werden. Ich werde dann dazu Stellung nehmen.

**Thévoz Laurent (ACG/MLB, SC).** J'ai bien entendu les appels de notre président à nous centrer sur des propositions qui ont à faire avec le Fonds comme instrument et c'est pour ça que je reviens sur une proposition que je vous lis rapidement. C'est l'article 3: que les montants disponibles soient utilisés pour «promouvoir activement les changements de comportements des ménages et des entreprises favorables aux économies d'énergie». Pourquoi cette proposition-là? La première observation, c'est un rappel de l'article 1 de la loi sur l'énergie qui au point 2b, mentionne que la loi sur l'énergie a pour objectif de promouvoir l'utilisation économique et rationnelle de l'énergie. Promouvoir ça veut dire avoir un comportement actif qui permette d'obtenir des résultats concrets. Et l'utilisation rationnelle de l'énergie, ça veut dire qu'on arrive à effectivement changer le comportement des consommateurs pour que la consommation se réduise.

La réalité nous montre deux choses. La première, c'est qu'effectivement il est indispensable d'investir dans du hardware, dans des infrastructures pour pouvoir réaliser des économies d'énergie, c'est indiscutable et c'est nécessaire. L'énergie ne s'économise pas toute seule. Mais ce n'est pas suffisant dans le sens où vous le savez vous-mêmes, on le sait tous et la science, si on avait besoin de l'appeler à notre secours, le confirmerait: les changements de nos comportements sont indispensables. On doit nous aussi contribuer, par nos comportements, à permettre de réaliser des économies d'énergie. C'est pour ça que ça me paraît important de compléter cette liste non exhaustive, par cette proposition-là. C'est un petit peu, si vous me permettez le parallèle, comme quand on cherche à arrêter de fumer. Le plus dur c'est de passer à l'acte, le faire vraiment. Alors il y a des tas de dispositions qui existent, on les connaît, vous les connaissez tous autant que moi. A part ces dispositions publiques, il y a encore des tas de moyens qui permettent effectivement aux acteurs que nous sommes tous, de changer de comportement. Si on veut des résultats, on doit le faire. On doit réussir à changer le comportement. On va me répondre, là j'anticipe un peu deux ou trois contre-arguments, que le canton fait déjà et va continuer à faire de l'information et de la sensibilisation. C'est bien, c'est nécessaire, mais ce n'est pas la même chose, ce n'est pas suffisant. On va me demander comment est-ce qu'on fait? Là, j'aimerais seulement vous rappeler que par exemple, dans la récente campagne politique dans le canton de Zürich, des journaux de circulation nationale sont allés demander aux candidats, quel était le score qu'ils faisaient avec les compteurs? Avec ces fameux compteurs de comportement. Quels résultats ils avaient en matière d'empreinte écologique? Et en fonction de ces résultats, ils leur ont aussi demandé quels engagements ils prenaient pour réduire leur empreinte? C'est peut-être ce qui va nous arriver demain, aux prochaines élections. Préparez-vous Messieurs les candidats. Mais en fait il s'agit de ça; il y a des instruments pour permettre ce changement-là. Et puis finalement, je pense que c'est le lieu approprié, dans l'utilisation des moyens, de mentionner cet aspect-là. Je vous remercie de soutenir cette proposition.

**Brunner Daniel** (*PS/SP, SE*). Vorab deklariere ich, dass ich auch beruflich mit der Umsetzung des nationalen Energiegesetzes zu tun habe. Als Mitarbeiter des Bundesamtes für Energie bin ich zuständig für die Aus- und Weiterbildung von Fachleuten im Energiebereich.

Zu Artikel 3, Bst. g schlage ich Ihnen im Namen der Kommissionsminderheit folgende Formulierung vor: «Massnahmen zur Förderung der angewandten Forschung, der Weiterbildung, der Information und Beratung» oder «Encourager la recherche appliquée, la formation continue, l'information et le conseil.» Der einzige Unterschied liegt also im Wort Weiterbildung, was bedeutet, dass mit der vorgeschlagenen Anpassung auch Weiterbildungskurse für Fachleute aus Mitteln des Energiefonds unterstützt werden könnten.

Dazu folgende Begründung: Die Schaffung eines kantonalen Energiefonds ist ein wertvolles Instrument für die Umsetzung des Energiegesetzes. Durch diesen Fonds können Massnahmen für die rationelle Energienutzung, aber auch die Förderung der erneuerbaren Energien konkretisiert und im Rahmen von Fördermassnahmen auch mitfinanziert werden. Im Rahmen der Beratung des Gesetzes in der Kommission wurde schnell erkannt, dass für die Umsetzung unserer kantonalen Energiepolitik nicht nur die direkten Massnahmen, sondern auch indirekte Fördermassnahmen notwendig sind.

Unter direkten Massnahmen verstehen wir z.B. die Renovation von Liegenschaften, also Gebäudesanierungen, oder auch die Förderung von erneuerbaren Energien bei der Warmwasseraufbereitung oder für Heizzwecke. Man kann sich auch eine Eintauschaktion von alten Kühlschränken gegen neue, energieeffiziente Modelle vorstellen. Das sind direkte Massnahmen. All diese Massnahmen verfolgen nur ein Ziel: Die Erneuerungsprozesse zu beschleunigen und damit den Energieverbrauch bei gleicher Leistung, bei gleichem Nutzen zu reduzieren, zu senken.

Neben diesen direkten Massnahmen spielen aber auch die indirekten Massnahmen eine immer grössere Rolle. Ich möchte dies an den beiden Beispielen Information und Beratung sowie Weiterbildung kurz erklären. Information und Beratung sind wichtig für die breite Öffentlichkeit. Deshalb führen die Kantone beispielsweise Energieberatungsstellen oder es wird der Verbrauch von Geräten; Kühlschränken, Waschmaschinen, Autos und Leuchtkörpern heutzutage deklariert. Es wird versucht, mit Informationsblättern an alle Haushaltungen über Sanierungsmöglichkeiten zu informieren. Information und Beratung gehen in Richtung Sensibilisierung und ich sage dem auch Besteller – Kompetenz der breiteren Öffentlichkeit.

Eine ähnliche Bedeutung hat die Weiterbildung von Fachleuten. Weiterbildungsmassnahmen sind deshalb wichtig, weil damit primär Personen angesprochen werden, die vor zehn, zwanzig oder mehr Jahren ihre Ausbildung absolviert haben und damals über die Themen Energieeffizienz oder erneuerbare Energien nicht sehr viel gehört haben. Um eine rasche Umsetzung von technischen Entwicklungen und dem Einsatz neuer Materialien auf dem Markt sicherzustellen, braucht es kontinuierlich praxisnahe Weiterbildungskurse. Dieser Prozess der Umsetzung von aktuellem Wissen in die

Praxis kann durch Unterstützung von Verbänden und Schulen, bei Aufbau und Durchführung von Kursen massgeblich beschleunigt werden.

Die Kommissionsminderheit ist deshalb der Ansicht, dass bei den indirekten Massnahmen die Bereiche «Information et conseil», «formation continue» sowie «recherche appliquée» eine Einheit bilden. Aus diesen Gründen bitte ich Sie im Namen der Kommissionsminderheit, diesem Amendement zuzustimmen.

**Mutter Christa** (*ACG/MLB, FV*). J'aimerais vous inviter à soutenir ces amendements, spécialement la minorité de la commission aussi, parce qu'on voit dans la vie de tous les jours les installateurs, les ferblantiers, les ingénieurs, les concierges, les électriciens, qui sont tous de bonne volonté sur les chantiers, mais qui ne sont souvent pas informés ou pas habitués à effectuer les travaux selon les dernières techniques et la formation continue pour eux, c'est un soutien direct à une efficacité énergétique. La formation continue pour tous les corps de métiers est aujourd'hui une nécessité absolue parce que le changement technique va très vite et comme l'a dit notre collègue Brunner, quelqu'un qui a fait son apprentissage il y a 10 ans doit avoir un nouveau paquet technique à disposition pour se former. Donc, je vous invite à soutenir cela et également l'autre amendement présenté.

J'aimerais encore faire une remarque concernant l'article 3 lettre a, qui ne prévoit que les installations et les bâtiments. Nous avons aussi discuté des appareils électriques en commission. Je prie le Gouvernement d'interpréter cet article dans ce sens. Les appareils électriques consomment un tiers de toute l'électricité. Il n'est pas correct de dire qu'agir sur les appareils électriques est seulement du ressort de la Confédération. La Confédération établit certaines normes, mais la promotion de l'efficacité incombe aux communes, aux cantons et aux distributeurs; preuve en est la multitude de programmes de promotion des meilleurs appareils et des économies d'électricité sur les appareils que vous trouvez aujourd'hui, par exemple à Genève, dans le canton de Vaud, en Valais et dans la majorité des cantons et villes alémaniques. A Fribourg, il n'y a rien. Le seul organisme qui permet aujourd'hui aux Fribourgeois de profiter des rabais sur les meilleurs appareils à Fribourg est la Coop qui a un programme national, et éventuellement la Migros si Migros Neuchâtel-Fribourg le veut bien. Je trouve que ce n'est pas suffisant. Il faut que le canton mette aussi un de ces programmes sur pied. On ne peut pas seulement dire que le Groupe E fait un projet dans le «smart metering». Le «smart metering» permet au Groupe E de contrôler la consommation des appareils installés chez chacun. C'est un instrument qui est certes bonnard pour le Groupe E, mais il faut aussi ouvrir un programme qui permette d'économiser et de profiter pour les particuliers, pour les clients et pas seulement pour le Groupe E.

**Menoud Eric** (*PDC/CVP, GR*). Je peux rassurer M<sup>me</sup> Christa Mutter: on constate que dans le canton de Fribourg on a des entreprises précurseurs dans le domaine énergétique très très bien formées et à l'avant-

garde dans bien des domaines, en ayant observé ce qui se passe aussi à l'étranger. Je salue personnellement la création de ce Fonds bien entendu. Sans vouloir refaire tout le débat, j'ai une question qui s'adresse directement au commissaire. Je pense particulièrement que c'est important de promouvoir la production d'électricité avec les panneaux photovoltaïques. Nous avons dans le canton beaucoup de mètres carrés de toits orientés plein sud – et d'ailleurs je profite de saluer l'initiative du canton à ce sujet –, dès lors quelles mesures incitatives supplémentaires, M. le Commissaire, l'Etat peut-il mettre en place pour augmenter cette production verte? Le Groupe E a une carte à jouer dans ce domaine et le potentiel est énorme. Mon enfant qui va naître ces prochains jours vous remercie de penser à lui et surtout de penser aux générations futures.

**Cotting Claudia** (PLR/FDP, SC). Dans son amendement, à la lettre 3e, M. Thévoz aimerait ajouter un texte qui veut promouvoir activement les changements de comportements. Alors honnêtement, je ne sais pas ce qu'il entend et qu'est-ce que ça veut dire «promouvoir activement les changements de comportements»? J'aimerais tout simplement dire que l'article 21 actuel de la loi sur l'énergie, au chapitre 5, traite des mesures d'encouragement et d'aide financière. Donc cet article 21 est très complet; il dit ce que le Service et les communes font. Et à la lettre b, il est bien mentionné «sensibiliser les consommateurs à la nécessité d'économiser l'énergie et à l'emploi des énergies renouvelables». Donc, dans la loi il est déjà très précisément inscrit ce que vous souhaiteriez mettre dans le Fonds, alors que ça ne doit absolument pas là. Mais il m'intéresse quand même de savoir, quand vous parlez de promouvoir activement, si vous voulez donner à chaque ménage de ce canton une somme d'argent afin qu'il réalise votre vœu?

En ce qui concerne l'amendement du député Brunner, l'article 22 de la loi actuelle, dit déjà tout ce que l'on fait en formation et perfectionnement. Il y a même l'indication que le Service, l'Etat et les communes peuvent s'assurer la collaboration de l'Université, de la Haute Ecole fribourgeoise de technique et de gestion, des écoles professionnelles ainsi que des associations professionnelles. Donc à ce niveau-là, tout est déjà contenu dans la loi et il ne faut surtout pas le mettre dans cette loi qui traite du Fonds parce que finalement, on ne saura plus à quelle loi se référer quand on aura besoin de quelque chose. Donc notre groupe ne soutiendra pas les deux amendements.

**Berset Solange** (PS/SP, SC). J'interviens à titre personnel pour poser des questions par rapport plutôt à la gestion du Fonds. J'ai été interpellée par le fait qu'il existe une Commission cantonale de l'énergie et je me suis posé la question s'il ne serait pas judicieux qu'elle soit consultée pour octroyer en fait les fonds à disposition? Et si cette Commission cantonale ne pourrait pas également préavisier les critères d'attribution par rapport aux mesures proposées à l'article 3? Je sais que dans d'autres fonds, la gestion est assurée bien sûr par le Service mais il y a des commissions qui proposent et qui acceptent ou qui préavisent les critères propo-

sés par le service. Ça me paraîtrait judicieux qu'il soit ajouté quelque chose dans ce sens ou bien alors dans le règlement d'utilisation du Fonds.

**Suter Olivier** (ACG/MLB, SC). Je voudrais vous inviter à soutenir les deux amendements et j'aimerais vous faire une remarque par rapport à l'intervention de M<sup>me</sup> Cotting, que je ne comprends pas très bien. Bien sûr, la loi sur l'énergie dit déjà certaines choses. Il s'agit ici d'un projet de loi instituant un Fonds cantonal et on est au chapitre de l'utilisation de ce Fonds cantonal. Donc on pourrait supprimer carrément, parce que certainement qu'on parle aussi dans la loi cantonale d'économiser de l'énergie, de récupérer de la chaleur, d'utiliser des énergies renouvelables, donc je ne vois pas pourquoi on n'enlèverait pas carrément tout ce chapitre, tout cet article qui prévoit pourquoi on utilise ce Fonds. Je crois qu'il est très important de noter ici pourquoi on l'utilise et je pense qu'une des choses essentielles, c'est de changer effectivement nos comportements. Et de changer nos comportements ça veut dire prendre des mesures qui permettent aux gens de savoir en quoi ils peuvent ou ils doivent changer leurs comportements. Je pense vraiment en tout cas que l'amendement proposé par M. Thévoz et celui proposé par M. Brunner vont dans ce sens-là. Donc je vous remercie, et le groupe libéral-radical avec, de soutenir ces amendements.

**Le Rapporteur.** Je commencerai par traiter les deux amendements, puis les deux questions et ensuite je conclurai. Tout d'abord l'amendement de M. le Député Laurent Thévoz. J'aurais besoin d'une précision: si ce qu'il propose comme texte est en complément de l'article 3 lettre e ou si c'est un remplacement pur et simple de l'article 3 lettre e?

Concernant cet amendement, il n'a pas été discuté en commission. On pourrait penser que la lettre b répond également à cette déclaration. L'amendement de M. le Député Daniel Brunner a été accepté en commission en première lecture. Les termes «formation continue» ont été supprimés dans le courant de la deuxième lecture et finalement la deuxième lecture a été confirmée en troisième lecture par 4 voix contre 3. Concernant les deux questions, celle d'Eric Menoud est adressée directement à M. le Commissaire du Gouvernement, je n'y répondrai pas. Pour la question de M<sup>me</sup> la Députée Solange Berset, de savoir s'il serait judicieux de faire intervenir la Commission cantonale de l'énergie en matière d'attribution des fonds, je rappelle qu'il y a un programme «Bâtiments», que celui-ci fixe des conditions et que finalement, même la Commission cantonale, si elle était consultée, ne pourrait pas changer l'attribution puisque ce sont des règles qui sont fixées. Pour le reste, je laisserai répondre M. le Commissaire du Gouvernement.

Sur ces considérations, je vous prie chers collègues de rejeter ces deux amendements et d'accepter la version bis de la commission, à laquelle s'est rallié d'ailleurs le Conseil d'Etat.

**Le Commissaire.** M. Thévoz, oui vous avez raison. En fait, des mesures indirectes sont importantes et doivent

être prises pour pouvoir augmenter l'efficacité. Je suis aussi convaincu qu'on doit travailler dans le contexte du changement du comportement de chacun et de chacune d'entre nous. Vous avez fait cette proposition, lettre e, et là j'ai un peu le même problème que M. le Rapporteur, parce que là, à la lettre e, on parle de réduire la pollution due à l'énergie et je dois vous dire que votre souci et votre demande sont déjà intégrés au nouvel article 3, lettre g nouveau, où on parle de l'information et du conseil. Et c'est dans ce contexte-là qu'il y a vraiment cette promotion pour le changement du comportement et là en fait, sur la base de l'information, sur la base d'un conseil, il faut le faire. J'ajoute encore que si l'on veut promouvoir activement ce changement de comportement, il y a aussi cette initiative au niveau fédéral, SuisseEnergie, qui met en place un plan d'action qui vise directement cette direction. D'ailleurs je fais partie de ce comité de pilotage. Et dans le contexte aussi de Fukushima ou post-Fukushima, on doit revoir ce plan d'action et pouvoir agir également dans cette direction. Vous avez aussi parlé des entreprises; dans le contexte des modèles de prescriptions d'énergie des cantons, dans le contexte aussi de la nouvelle loi sur l'énergie, on prévoit des conventions d'objectifs qu'on va faire avec ces différentes entreprises et notamment les grands consommateurs. Et dans ce contexte-là, il y aura aussi un changement de comportement dans l'industrie. Donc, comme les souhaits de M. Thévoz sont déjà intégrés à la lettre g, je vous prie de ne pas accepter cet amendement.

Herr Brunner, Sie kommen zurück auf den ursprünglich in der Kommission akzeptierten Buchstaben g, der auch die Weiterbildung einbezieht. Frau Cotting hat es schon gesagt, diese Weiterbildung ist bereits im Energiegesetz enthalten und deshalb habe ich mich als «Commissaire du gouvernement» in der Kommission auch nicht grundsätzlich dagegen gewehrt.

Frau Cotting hat vor allem den Einwand der Ungleichbehandlung mit anderen Berufsbranchen unterstrichen. Ich kann aber beruhigen: Schon heute wird Weiterbildung gemäss Energiegesetz unterstützt. Ich gebe zu, nur in einem kleinen Ausmass: Wir haben letztes Jahr 30 000 Fr. in diesen Bereich investiert. Es handelt sich auch in Zukunft nur um ganz punktuelle Unterstützungen. Es geht also nicht darum, eine Weiterbildung zu unterstützen, die zu einem Titel führt. Wir sprechen hier nur von Kursen von ganz kurzer Dauer.

Der Staatsrat hat sich der Kommissionsmehrheit angeschlossen. Ich überlasse es dem Grossen Rat, hier zu entscheiden, ob er die Weiterbildung einbeziehen will. Ich habe es gesagt, im Energiegesetz ist sie bereits enthalten.

Madame Mutter, vous avez parlé de la lettre a où il faudrait agir également sur les appareils. Je suis d'accord que l'on ait une approche innovante et que l'on essaie de trouver des solutions pour économiser l'utilisation de l'électricité et prendre des mesures. Nous aurons une approche très ouverte dans ce contexte.

M. Menoud a posé une question très concrète concernant les photovoltaïques. Dans le cadre du programme de relance, le Conseil d'Etat vous a proposé un programme absolument fantastique qui a eu beaucoup de succès. Nous avons toujours dit de manière très claire que la question des nouvelles énergies renouvelables,

notamment les panneaux photovoltaïques, concernait la Confédération. La Confédération a mis sur pied la rétribution à prix coûtant, cet instrument avec lequel on peut vraiment travailler et financer de telles mesures. Je sais qu'il y a des démarches au niveau fédéral pour enlever le couvercle, également pour les panneaux photovoltaïques. C'est la Confédération qui doit pouvoir prendre des mesures dans ce contexte.

M<sup>me</sup> Berset demande si l'on ne veut pas impliquer la Commission cantonale de l'énergie. Je dois tout d'abord dire qu'il s'agit ici de la gestion du Fonds. C'est principalement l'Administration des finances, mais également le Service de l'énergie qui s'en occupera. Pour l'octroi des mesures, ce n'est pas la Commission de l'énergie qui devrait avoir son mot à dire. C'est en premier lieu le Gouvernement ou même le Parlement. C'est dans le cadre de la loi et de l'ordonnance que l'on va définir le cadre général. Après, il s'agit d'une application des dispositions légales au niveau formel et des travaux opérationnels. Il y a tellement de demandes que l'on ne peut pas toujours avoir une procédure très compliquée via la Commission. S'il y a des questions stratégiques, on implique régulièrement la Commission. Pour le travail opérationnel, ça doit rester auprès du Service.

Avec ces quelques remarques, j'ai terminé Madame la Présidente.

**La Présidente.** Je demande à M. Thévoz s'il maintient son amendement et si tel est le cas, complète-t-il ou remplace-t-il l'article 3 lettre e?

**Laurent Thévoz (ACG/MLB, SC).** Mon amendement, que je maintiens, est un complément de la lettre e.

– Au vote, l'amendement Thévoz complétant la lettre e est refusé par 52 voix contre 34; Il n'y a pas d'absentions.

*Ont voté en faveur de l'amendement Thévoz:*

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Brunner (SE, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Chassot (SC, ACG/MLB), Corminboeuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Emonet (VE, PS/SP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Ganioz (FV, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Lehner (GL, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP). Total: 34.

*Ont voté non:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), Deschenaux (GL, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Gander (FV, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Jendly (SE, PDC/CVP),

Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Rapporteur ( ), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfél (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, UDC/SVP). *Total: 52.*

– Au vote, l'amendement Brunner relatif à la lettre e est refusé par 47 voix contre 37; Il y a 2 d'abstentions.

*Ont voté en faveur de l'amendement Brunner:*

ckermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Brunner (SE, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Chassot (SC, ACG/MLB), Corminboeuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Emonet (VE, PS/SP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Ganioz (FV, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Lehner (GL, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vez (FV, PDC/CVP). *Total: 37.*

*Ont voté non:*

Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Deschenaux (GL, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Gander (FV, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Rapporteur ( ), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfél (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, UDC/SVP). *Total: 47.*

*Se sont abstenus:*

Hunziker (VE, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP). *Total: 2.*

– Modifié selon proposition de la commission.<sup>1</sup>

ART. 4

**Le Rapporteur.** Cet article fixe la manière dont est alimenté le Fonds.

– Adopté.

ART. 5

**Le Rapporteur.** L'article prévoit principalement quel Service est chargé du contrôle des engagements.

– Adopté.

ART. 6

**Le Rapporteur.** L'article fixe l'organe chargé de la gestion du Fonds.

**Mutter Christa (ACG/MLB, FV).** Avec M. Schoenenweid, j'ai déposé un amendement pour rajouter un alinéa 3 nouveau à cet article. Je vous le lis. «Le Service contrôle l'application des aides octroyées et fournit un rapport périodique sur l'effet énergétique des travaux réalisés». En effet, le projet de loi prévoit un contrôle financier, mais il ne prévoit à l'heure actuelle aucun contrôle de l'effet engendré en kW/h, soit des kW/h économisés ou des kW produits en plus. Il nous semblait important de disposer d'un contrôle de l'effet et d'un rapport périodique. Il me semble que c'est le principe même de l'Etat que celui de contrôler les subventions attribuées. On a discuté longuement de ce principe et on l'a appliqué dans le détail dans la loi sur l'aide sociale. Je ne vois aucune raison pour ne pas le faire ici. M. le Commissaire nous a dit qu'il n'y avait pas actuellement le personnel et qu'il y aura un monitoring dans la loi sur l'énergie. Nous pensons que ce Fonds doit être contrôlé et que ce rapport fera partie de l'évaluation générale qui est prévue dans la loi sur l'énergie. Il est important pour nous de connaître l'effet si le canton dépense 17 millions par an. Qu'a-t-on fait avec cet argent? A-t-il été utilisé de manière judicieuse? Je vous prie de soutenir cet amendement.

**Schoenenweid André (PDC/CVP, FV).** J'interviens à titre personnel concernant cet amendement. Le bilan et l'impact des mesures et des actions soutenues doivent être évalués, ceci avec des critères et des indicateurs mesurables en vu d'améliorer certaines autres mesures. Un rapport pertinent est absolument nécessaire en vu de corriger ou de justifier par exemple de nouvelles allocations supplémentaires ou de soutenir de nouvelles mesures novatrices, qui n'ont pas été initialement bien réfléchies. La loi sur les deux fonds de Genève et la loi sur le Fonds cantonal de l'énergie vaudois prévoient implicitement un rapport périodique. C'est ce qui est demandé par les auteurs de cet amendement. J'aimerais également dire que lorsque l'on a la première évaluation des impacts et des effets du plan cantonal de soutien en vue de contrer les effets de la crise, les 28 mesures sont expliquées avec les engagements financiers et les effets produits. C'est ce qui est recherché dans notre amendement. Je vous demande de soutenir cet amendement.

**Le Rapporteur.** Un amendement similaire avait été déposé par le député André Schoenenweid en commission, mais il est reformulé un petit peu différemment aujourd'hui. Cet amendement avait été retiré par son auteur suite à la discussion et aux précisions de M. le Commissaire du Gouvernement. Je vous invite à soutenir la version initiale du Conseil d'Etat.

**Le Commissaire.** Je propose également de ne pas accepter cet amendement. J'aimerais donner deux explications. Tout d'abord, je l'ai déjà évoqué en com-

<sup>1</sup> Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 859ss.

mission, dans le cadre de cette stratégie énergétique nous mettons en place un monitoring. C'est important de pouvoir être sûr que ces mesures apportent quelque chose. Ce monitoring est en place maintenant. Vous aurez des rapports périodiques et nous les soumettrons également au Parlement, notamment dans le cadre du rapport annuel.

J'aimerais faire une deuxième remarque concernant le cadre des mesures que l'on aimerait voir cofinancer par la Confédération. La Confédération a mis en place un système très exigeant d'efficacité. Si nous voulons avoir de l'argent de la Confédération, nous devons aussi pouvoir montrer que ces mesures sont efficaces. Cet amendement n'est pas nécessaire. Je vous propose de ne pas l'accepter.

– Au vote, l'amendement Schoenenweid/Mutter est refusé par 44 voix contre 40; Il n'y a pas d'abstentions.

– Adopté.

*Ont voté en faveur de l'amendement:*

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brunner (SE, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Chassot (SC, ACG/MLB), Corminboeuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Emonet (VE, PS/SP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Waeber E. (SE, UDC/SVP). *Total: 40.*

*Ont voté non:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Baddoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), Deschenaux (GL, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Rapporteur ( ), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP). *Total: 44.*

ART. 7

**Le Rapporteur.** Cet article fixe l'organe de contrôle.

**Thévoz Laurent (ACG/MLB, SC).** Malgré ce dernier vote, je vais quand même présenter une proposition <sup>7bis</sup> qui est la suivante: «Au terme des trois premières années de son fonctionnement et ensuite tous les cinq

ans, une évaluation externe indépendante du fonctionnement du Fonds est réalisée pour en optimiser le fonctionnement.» Je suis bien conscient de la similitude de la proposition avec celle sur laquelle on vient de se prononcer. Si je la présente malgré tout, c'est pour deux types de raisons. D'abord les arguments et puis il y a des choses qui n'ont pas été évoquées jusqu'à maintenant et qui me semblent justifier la présentation de cette proposition.

En fait, j'ai trois raisons. La première c'est que le Conseil d'Etat dans cette opération est omniscient, omnipuissant et omniprésent. Le fait est qu'on est sur la terre. Il présente, il élabore, il met en œuvre et il contrôle. Cela me paraît un peu beaucoup. Ma proposition va vers plus d'équilibre entre les pouvoirs. La deuxième motivation, c'est une motivation qui a à voir avec notre rôle de parlementaires; notre mandat, c'est contribuer à une bonne administration du canton. Comment est-ce que l'on peut le faire et assumer notre responsabilité si finalement on n'a pas les données pour le faire? Et finalement la troisième a trait au domaine spécifique de l'énergie. C'est un domaine en pleine révolution, un domaine qui évolue extrêmement rapidement, en pleine effervescence, avec beaucoup d'innovations technologiques et beaucoup de personnes et de milieux intéressés. En fait, c'est un peu une jungle de moyens nouveaux qui apparaissent tout le temps et qui est assez fréquentée parce qu'il y a beaucoup de gens intéressés. Dans ces conditions, il semble que la position des gestionnaires du Fonds va être assez compliquée. Ils doivent assumer le défi et la tâche ardue de choisir les bonnes solutions et de choisir les bons partenaires. C'est potentiellement très complexe et très conflictuel. C'est dans ce sens-là que l'amendement vise à seconder et à aider la gestion de ce Fonds avec une proposition qui me semble sage et raisonnable. Il s'agit bien de faire une évaluation stratégique, c'est-à-dire de ne pas se demander si les choses sont bien faites, car on a les éléments pour savoir cela – on a parlé du monitoring et de l'évaluation qui est faite de manière courante –, mais il faut savoir si on fait les bonnes et les meilleures choses possibles. C'est pour cela que je maintiens ma proposition, je vous incite à la soutenir.

**Le Rapporteur.** L'amendement du député Laurent Thévoz n'a bien entendu pas été discuté en commission puisqu'il s'agit d'un nouvel article. Cette requête demande une évaluation externe. Je rappelle que c'est l'Inspection des finances qui contrôle l'utilisation du Fonds.

**Le Commissaire.** Je ne vais pas répéter les arguments que je vous ai donnés tout à l'heure dans le contexte de l'autre amendement. Je peux seulement le dire, comme M. le Rapporteur l'a précisé: il y a un contrôle financier qui est assumé par l'Inspection des finances et le contrôle du contenu, qui est important, sera fait par le Service mais ce n'est pas nécessaire de le mettre encore ici et d'avoir encore des rapports supplémentaires. Vous avez tout à l'heure dit que les services n'ont pas assez de collaborateurs. Laissez-les travailler, ils vont vraiment faire ces contrôles, mais pas des rap-

ports doublés, pour pouvoir répondre à ces questions. Je vous prie de ne pas entrer en matière.

– Au vote, l'amendement Thévoz est refusé par 56 voix contre 27; Il n'y a pas d'abstentions.

– Adopté.

*Ont voté oui:*

Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Beyeler (SE, ACG/MLB), Brodard V. (GL, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Chassot (SC, ACG/MLB), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Emonet (VE, PS/SP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Ganioz (FV, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP). *Total: 27.*

*Ont voté non:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cötting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), Deschenaux (GL, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Rapporteur (, ), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, UDC/SVP). *Total: 56.*

ART. 8

**Le Rapporteur.** Pas de remarques.

– Adopté.

– La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

*Deuxième lecture*

ART. 1 à 3

**Le Rapporteur.** Confirmation des débats de la première lecture.

– Confirmation de la première lecture.

ART. 4 à 6

**Le Rapporteur.** Confirmation des débats de la première lecture.

**Mutter Christa (ACG/MLB, FV).** Nous maintenons notre amendement vu le résultat serré des premiers débats et la dernière phrase de M. le Commissaire au sujet de l'article 7 qui dit que le Service va contrôler et faire un rapport. Puisqu'il va le faire de toute façon je ne vois aucune raison de ne pas l'inscrire ici.

**Thévoz Laurent (ACG/MLB, SC).** J'aimerais soutenir cette proposition parce qu'elle va dans le même sens que la mienne.

**Le Rapporteur.** Confirmation des débats de la première lecture.

**Le Commissaire.** Je confirme également la première lecture.

– Au vote, l'amendement Schoenenweid/Mutter est refusé par 54 voix contre 29; Il n'y a pas d'abstentions.

– Confirmation de la première lecture.

*Ont voté en faveur de l'amendement:*

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Brodard V. (GL, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Chassot (SC, ACG/MLB), de Roche (LA, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Emonet (VE, PS/SP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Ganioz (FV, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP). *Total: 29.*

*Ont voté non:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cötting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), Deschenaux (GL, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Rapporteur (, ), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, UDC/SVP). *Total: 54.*

ART. 7 ET 8

**Le Rapporteur.** Confirmation des débats de la première lecture.

– Confirmation du résultat de la première lecture.

*Vote final*

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 83 voix sans oppositions ni abstentions.

*Ont voté oui:*

ckermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Desche-naux (GL, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Emonet (VE, PS/SP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Rapporteur (, ), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schneider (LA, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, UDC/SVP). *Total: 83.*

**Communications**

**La Présidente.** Nous traiterons le prochain point de l'ordre du jour au mois de septembre, car M. le Commissaire ne sera pas présent à la session de juin.

**Clôture de la session**

**La Présidente.** Aujourd'hui, nous prenons congé de M. le Député Jean-Noël Gendre, entré au Parlement en 1997. Je tiens à le remercier très chaleureusement pour son engagement et pour tout le travail effectué pendant ces 14 ans au sein de notre Grand Conseil. Merci Jean-Noël, je te souhaite tout de bon pour l'avenir. Somit haben wir die Mai-Session beendet. Ich wünsche Ihnen einen schönen Tag und ich sehe Sie im Monat Juni wieder. Alles Gute.

- La séance est levée à 12 h 20.

*La Présidente:*

**Yvonne STEMPFEL-HORNER**

*Les Secrétaires:*

**Mireille HAYOZ**, *secrétaire générale*

**Marie-Claude CLERC**, *secrétaire parlementaire*